

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2014

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT	procuration à	Gladys THIEBAULT
Nathalie MAGNIER	procuration à	Jérémie LANDREAU
Stéphane MARI	procuration à	Franck RAYNAL
Aurélie DI CAMILLO	procuration à	Isabelle DULAURENS
Fatiha BOUAKKAOUI	procuration à	Naji YAHMDI
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission pour raisons professionnelles de Madame Délima NAKIB, conseillère municipale, et présente Madame Stéphanie JUILLARD qui va la remplacer.

Il présente également Monsieur Michel CAILLAUD, Directeur Général des Services à la Maire de Pessac depuis le 1^{er} juillet. Il ajoute que, bien qu'arrivant de Tarbes, ce dernier connaît bien l'agglomération bordelaise puisqu'il a été Directeur Général Adjoint de la CUB il y a quelques années.

Concernant l'approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 22 mai et 20 juin 2014, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui souhaite faire une première remarque autour du Compte administratif et déclare : « *Vous aviez expliqué que vous pouviez et que vous resteriez présent lors de ce vote et il me semble que cela doit figurer dans le compte-rendu* ».

Monsieur le Maire acquiesce et explique : « *ma présence au moment du vote du compte administratif pour l'année 2013 ne posait pas de problème, contrairement à l'habitude où le Maire, ordonnateur du budget, ne peut pas être présent au moment de l'examen et du vote, tout simplement parce que je n'étais pas Maire sur cet exercice là. En revanche, je ne pourrais pas être présent lors du vote du compte administratif 2014 qui aura lieu en 2015.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui souhaite faire une deuxième remarque toujours à propos du débat sur le compte administratif. « *Lors de l'intervention que j'avais été amené à faire, j'avais été interrompu dans mon intervention, qui d'ailleurs est parfaitement retranscrite. Cette intervention avait donné lieu à un échange assez vif entre nous qui n'est pas retracé dans le compte-rendu. Monsieur le Maire, je veux voir, dans votre volonté de ne pas faire figurer cet incident et d'autres qui ont émaillé la séance, peut-être votre regret que cet incident ait eu lieu et en tout cas votre volonté que les débats aient lieu de façon sereine et rassérénée. Dans cette mesure, nous enregistrons vos regrets et aussi votre volonté de débat apaisé.* »

Monsieur le Maire déclare le compte-rendu de 22 mai adopté sous réserve des précisions apportées. Celui du 20 juin est adopté sans observations.

Monsieur le Maire annonce ensuite le retrait de l'ordre du jour du projet de délibération n°26 « Convention avec la Ville de Cestas pour les modalités d'inscription et de facturation aux activités périscolaires et la répartition des charges de fonctionnement de l'école de Toctoucau », parce que la commune de Cestas a demandé de nouvelles modifications dans la convention et que celle-ci doit être approuvée dans les mêmes termes au sein des deux assemblées. »

Par ailleurs, concernant le projet de délibération n°28 « Tarifs 2014/2015 – Restauration scolaire, Cotisation pause méridienne, Accueils périscolaires, Temps + et Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) », le projet correctement imprimé a été adressé aux élus.

Enfin, le projet de délibération n°29 « Tarifs 2014/2015 – Transports scolaires pour les collèges de Pessac et les lycées de Blanquefort / Le Vigean » déposé sur table a été modifié avec une augmentation des tarifs ramenée à 1 % au lieu des 2 % initialement prévus.

DEL2014_223 : Exercice 2014 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est actuellement utilisée pour des opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2013, il convient d'actualiser cette programmation dans les conditions suivantes :

Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

- annulation des CP 2013 pour un montant de 331 142,46 € et affectation sur l'exercice 2014 pour les autorisations de programme suivantes :

- N°10-1 : Réaménagement de l'école maternelle Jules Ferry,
- N°10-2 : Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville
- N°11-1 : Réaménagement de l'école élémentaire Jules Ferry,
- N°11-2 : Construction de la Maison Municipale Sardine,
- N°13-1 : Construction du Pôle Technique de Magonty.

- annulation des CP 2013 pour un montant de 20 000,00 € et affectation sur l'exercice 2015 (A.P. N°10-2 : Travaux d'Aménagement de l'Hôtel de Ville).

Le Conseil Municipal approuve, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_224 : Parc animalier et végétal du Bourgailh - Clôture de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil Municipal de la ville de Pessac s'est engagé à financer le projet SAVE en versant une subvention d'investissement de 7 millions d'euros au Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgailh.

La ville de Pessac devait ainsi contribuer aux côtés de la CUB et du Conseil Régional au co-financement de la réalisation de cet équipement touristique sur le site du Bourgailh.

Lors des élections municipales de mars 2014 les électeurs pessacais se sont majoritairement prononcés en faveur d'une nouvelle équipe municipale. Parmi les thèmes de campagne soutenus par la nouvelle majorité figurait l'abandon du projet SAVE aux motifs suivants :

- un coût d'investissement excessif pour un projet fort éloigné du quotidien des pessacais.

- un projet économiquement risqué et soutenu quasi-exclusivement par des personnes publiques.
- le très faible impact du projet sur la création d'emploi (40 emplois pérennes) eu égard à l'investissement de 40,6 millions d'euros.

L'abandon du Projet SAVE n'obère pas de l'avenir du zoo et n'interdit pas l'aménagement futur du site en parc naturel et paysager.

Aussi, convient-il de clôturer l'autorisation de programme n°13-2 – SAVE d'un montant de 6 500 000 €, le crédit de paiement annulé sur l'exercice 2014 étant de 2 000 000 €.

Le Conseil Municipal :

- décide de clore l'autorisation de programme n°13-2,
- décide de rechercher avec le Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh et les autres collectivités contributrices l'ensemble des conditions juridiques et financières nécessaires à l'abandon de ce projet,
- demande à la Communauté Urbaine de Bordeaux de renoncer à son tour au co-financement du projet SAVE et de ré-affecter les sommes ainsi libérées à des projets de développement économiques de la ville de Pessac.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DESPAGNE** qui déclare : « *Le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (constitué des villes de Pessac, Mérignac et de la CUB) a signé le 19 juillet 2013 un contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'exploitation du projet SAVE avec la SEML (Société d'Économie Mixte Locale) Zoo de Bordeaux- Pessac.*

Ce contrat avait été conclu pour une durée de 25 ans pour un projet situé sur les communes de Pessac et de Mérignac sur le secteur du Bourgaillh, dont 18 ha consacrés à l'espace zoologique.

Vous nous dites que SAVE est un investissement excessif.

SAVE s'inscrit dans le développement de grands équipements de la CUB qui profitent à chacun des territoires sur lesquels ils s'implantent au même titre que le Centre des Civilisations du Vin dont l'investissement se monte à 65M€, dont 50 de subventions, ou que la future salle de Floirac, l'Aréna, pour 49M€ dont l'investissement est uniquement porté par la CUB.

Pour une ville comme Pessac, investir 7M€ sur 27M€ pour l'ouverture d'un équipement touristique qui permettra à la ville de rayonner, de créer de l'emploi et de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité ne nous paraît pas excessif.

Vous nous dites que SAVE n'associe pas assez d'opérateurs privés.

Sur les 40,6M€ d'investissement sur la durée de la délégation de service public, seuls 22M€ sont portés par la collectivité, soit 46% par l'opérateur privé, ce qui en fait l'opération de développement touristique la plus portée par du privé sur l'agglomération. J'ose espérer que ces opérateurs privés aient pu montrer à leurs actionnaires des business model fiables, crédibles et faire des profils de rentabilité et de profitabilité à moyen et long terme.

Vous nous dites que le projet est économiquement risqué.

SAVE est basé sur un certain nombre d'hypothèses dont certaines sont structurantes, notamment la fréquentation. Les hypothèses de fréquentation sont de 250 000 au démarrage puis 300 000 à l'horizon 2024. Ces hypothèses sont prudentes et cohérentes au regard de l'offre proposée. Elles ont été validées par les cabinets de tourisme, les experts du secteur des parcs de loisirs et les acteurs du tourisme local. Ce n'est pas étonnant : le zoo actuel accueille d'ores et déjà 100 000 visiteurs dont 12 000 scolaires sur 3 ha. SAVE est 5 fois plus grand, moderne et exemplaire avec une grosse composante ludique pour les familles. Ces cibles de fréquentation nous semblent donc parfaitement raisonnables.

Vous nous dites que le projet ne créera pas assez d'emploi:

Il nous semble que la création de 40 emplois directs et 80 emplois indirects, tous pérennes et locaux, est plutôt une opération que les pessacais souhaiteraient voir se réaliser. Ces chiffres sont garantis, voire sous-estimés et parfaitement réalistes

Au-delà de ces emplois qui dans la conjoncture actuelle seraient plus que bienvenus, les retombées d'un équipement de cette ampleur ne peuvent pas être ignorées. Ces

retombées intéressent autant les commerçants locaux, que les fournisseurs de biens et services locaux, que les collectivités via les redevances et la fiscalité.

Ainsi donc, peut-être pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous souhaitez vous désengager de ce projet qui correspond à un investissement modeste, qui est largement porté par des investisseurs privés dont la crédibilité renforce ce projet. C'est un projet intégré dans le paysage de la commune de façon la plus respectueuse possible du milieu existant, un projet qui respecte le site et les ressources par rapport aussi à la biodiversité, en particulier un fond de conservation des espèces locales et exogènes en voie de disparition, un projet qui permet le recours à des structures d'insertion pour l'emploi, tant dans la phase de construction (clauses d'insertion) que durant l'exploitation, par l'importance des actions pédagogiques et d'appui à la recherche scientifique, en partenariat avec les équipes de recherche des universités bordelaises et enfin pour le plaisir qu'un tel équipement ludique et familial qui manque aujourd'hui à l'agglomération bordelaise procurera, tant aux habitants qu'aux touristes qu'il attirera SAVE est exemplaire et représente une chance pour PESSAC.

Refusez d'accueillir ce projet, c'est refuser d'accueillir une entreprise. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Voilà une délibération bien courte pour l'abandon de la participation de Pessac à un projet important, sans que l'on puisse évaluer exactement les conséquences de cet abandon pour Pessac ni comprendre ce qui est proposé en remplacement.*

Les arguments mis en avant contre le projet SAVE ne manquent sans doute pas de pertinence mais à vrai dire ils valent contre tous les gros projets en cours sur la CUB, plus précisément à Bordeaux, et qui ont tous été votés par les représentants communautaires de la droite pessacaise lors du précédent mandat.

Avec 185 M€ (valeur 2011), le grand stade à Bordeaux est le plus coûteux de ces projets, il sera financé à grands renforts de subventions publiques : 75 M€ contre 22 M€ pour le projet SAVE, et l'impact économique reste nébuleux ce qui explique que nous écologistes ayons toujours voté contre. Et il faudra en plus financer la réhabilitation du stade Chaban Delmas.

Toujours à Bordeaux, la Cité des Civilisations du Vin est un projet à 63 M€, avec là aussi des subventions publiques importantes dont 8,5 M€ de la CUB.

Par rapport à ces équipements, le projet SAVE, moins cher (41 M€), a surtout pour lui de proposer une activité qui s'adresse aux familles de l'agglomération et au-delà, et qui met en scène le vivant, de manière séduisante sur les images de synthèse montrées au public. Certes, il faut d'abord préserver les espèces animales dans leur pays et milieu d'origine. Mais Pessac a depuis longtemps un zoo, il est plutôt légitime de vouloir en faire quelque chose d'attractif à l'échelle de l'agglomération.

Je ne suis pas en train de faire l'apologie de ce projet, nous avons toujours gardé une distance critique que Thierry Hofer, lorsqu'il était adjoint, a su toujours exprimer avec beaucoup de sagacité, bien seul à le faire :

D'abord parce que l'implication de la ville nous a paru toujours lourde dans le budget municipal et nous aurions souhaité qu'il y ait un rééquilibrage au profit de l'environnement immédiat des Pessacais, les parcs, les aires de jeux..., et aussi au profit d'actions de solidarité.

Ensuite parce que l'insertion du projet dans son environnement est toujours restée source d'interrogation : 1/3 des 18 ha est classé en zone humide, un inventaire faune-flore réalisé pour le Syndicat mixte, a montré qu'il y a sur le site des espèces remarquables et protégées. Quelle prise en compte de cet inventaire pour la création d'un parking sur les terrains appartenant à la ville de Mérignac ? Y aura-t-il des compensations et traitées comment ? Aucun plan précis d'implantation des infrastructures avec les milieux à préserver n'a été fourni, l'étude d'impact global du projet n'a pas encore été faite et on ne connaît pas les extensions du projet.

L'absence de garantie pour la préservation des milieux et des espèces nous a conduit de manière répétée à nous abstenir à la Ville, à la CUB, à la Région. Ce sera donc ma position

aujourd'hui.

Pour autant, l'abandon du projet tel qu'il est proposé aujourd'hui comporte trop de zones d'ombre : quel aménagement futur du site ? La double page du programme municipal de « Pessac Avenir » était surtout occupée par une grosse carte du site... Quel impact financier pour la Ville du retrait du projet ? Et quels projets économiques pour développer l'emploi à Pessac ? Il semble que le pôle de l'Économie Sociale et Solidaire aux Échoppes soit lui aussi abandonné, c'était pourtant là l'occasion de créer de l'emploi local et solidaire. Ce n'est guère encourageant pour les perspectives de développement économique à Pessac... »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Le développement de la destination touristique Bordeaux s'articule autour de la mise en valeur des patrimoines urbains et naturels et de la création d'un certain nombre d'équipements qui, par leurs complémentarités, rendent attractifs la destination : le Cité des Civilisations du Vin (phare architectural et thématique), l'Aréna et le Stade (phares événementiels), le pont Chaban Delmas (pour accueillir les croisières) et SAVE, nouveau parc animalier et végétal, pour les familles, les enfants et les scolaires tant locaux qu'exogènes. Ce dispositif complet, s'il a pu donner lieu à des débats à la CUB, a pourtant globalement fait consensus et a permis à chaque projet de trouver ses co-financements et ses équilibres financiers. La DSP en concession de SAVE (investissement de 40M€ dont 18M€ pour le privé et 22M€ des collectivités) a été attribuée en juillet 2013 à la SEML Zoo de Bordeaux-Pessac qui a proposé un projet dans lequel les collectivités retrouvaient 11,3M€ de redevances garanties, 6,3M€ de financement d'un fonds de dotation aux actions de biodiversité locale et 10,3M€ au titre des dividendes actionnaires (la collectivité possédant la majorité du capital de la SEML). Un zoo est structurellement un équipement rentable et l'ensemble des études menées par les commissaires aux comptes, les actionnaires privés et les auditeurs comptables ont confirmé le business plan de la SEML Zoo de Bordeaux-Pessac. Sur ces bases, les collectivités ont toutes délibéré à l'automne 2013 sur le financement de cette opération et lors de la délibération de la Communauté Urbaine, le 25 octobre 2013 , seul vous, M. Raynal, avez voté contre alors que même Alain Juppé et l'UMP BORDEAUX votaient pour.*

Aujourd'hui, le changement de majorité à Pessac remet en cause les engagements pris par la Ville de Pessac. Considérant que ce n'est pas un investissement prioritaire pour les Pessacais, vous souhaitez l'arrêt du projet ou tout au moins ne pas y être associé.

Par rapport à cette nouvelle donne, les différentes parties prenantes sont amenées à se positionner :

La Région Aquitaine maintient son soutien au projet et, sans augmenter sa subvention, souhaiterait rentrer au capital de la SEML Zoo de Bordeaux-Pessac pour devenir un vrai partenaire industriel du projet.

La SEML Zoo de Bordeaux-Pessac a indiqué qu'elle était en mesure de réaliser l'équipement sans les 7M€ de financement de Pessac grâce à la mobilisation de nouveaux investisseurs privés et de la mise en place d'emprunts bancaires supplémentaires qui n'handicaperaient pas le Business Model.

La CUB est, sur le fond, favorable au projet, considérant que c'est un équipement d'intérêt métropolitain innovant. Parallèlement, elle peut légitimement s'inquiéter des conséquences d'un arrêt du projet. Afin de se donner le temps de la réflexion, elle a d'ailleurs, à ma connaissance, missionné une étude devant éclairer le choix de ses élus. La CUB se retrouve donc au cœur de la décision puisque : si elle maintient ses engagements, le délégataire (la SEML) a indiqué que sous quelques semaines, il serait en mesure de faire les propositions financières et juridiques qui permettront la réalisation du projet sans le soutien financier de Pessac et sans augmentation des subventions publiques. Si la CUB retire son soutien au projet, ce que vous lui demandez aujourd'hui, l'équilibre financier ne peut être trouvé et le projet ne pourra pas se faire, entraînant une cascade de conséquences.

Quelles sont ces conséquences ?

L'actuel zoo de Bordeaux-Pessac devient public.

Les actionnaires privés de la SEML (SAUR, Caisse des Dépôts, Caisse d'épargne) se retirent conformément aux pactes d'actionnaires qui les lient à la collectivité

Le Syndicat Mixte du Bourgaillh doit ainsi racheter pour 990K€ les parts des actionnaires privés

Le Syndicat Mixte devient le seul actionnaire du zoo actuel, ce qui en fait mécaniquement une régie publique.

4- Notons également qu'il sera impossible, compte tenu de l'absence de perspective de développement, de revendre le zoo actuel au-dessus de 1M€, ce qui implique une dévalorisation immédiate de 1,6M€ de la valeur de la SEML

Le passage du zoo actuel d'un statut privé à celui d'un statut public directement régi par la collectivité implique la responsabilisation directe des élus et des collectivités quant aux risques pénaux de sécurité et aux risques financiers d'exploitation

Le coût de l'arrêt dépasse les 5M€, qui devront être portés par la CUB. Notez que Pessac détenant 23% des parts du syndicat mixte supporterait dans cette proportion la part de ces coûts d'arrêt, ce qui ne serait pas le cas si le projet se fait, même sans Pessac.

Le coût direct de l'arrêt est d'environ 1,2M€/1,3 M€, plus 990K€ de rachat de parts des actionnaires privés (et des comptes courants) par la collectivité, environ 200K€ d'indemnités aux entreprises engagées par la SEML pour la réalisation du contrat de DSP qui aura été rompu unilatéralement par la collectivité et environ 100K€ de frais juridiques de rupture.

Il y a également des coûts indirects, 3M€ de remises aux normes. L'arrêt du projet SAVE implique que le zoo actuel doit poursuivre son activité dans le long terme. Or les investissements nécessaires pour maintenir cet équipement en activité dépassent les 3M€. En effet les infrastructures du zoo ont été déclarées non conformes à une activité pérenne au-delà de 3 ans, notamment en ce qui concerne la sécurité et les réseaux d'assainissement autonomes, par la Préfecture et les audits sécurité. Sans la remise aux normes du zoo actuel, la Préfecture sera amenée à en demander la fermeture administrative sous une échéance de 3 à 4 ans. La fermeture du zoo actuel aurait un écho considérable dans l'agglomération puisqu'il accueille tous les ans 100 000 visiteurs dont 12 000 scolaires, ce qui en fait l'attraction payante privée la plus visitée de la CUB.

Dans ces conditions, il est parfaitement impossible d'envisager son rachat par un privé (sauf à envisager que ce soit la collectivité qui supporte préalablement ces coûts de remise aux normes)

Par ailleurs, les collectivités n'ont pas la maîtrise foncière sur les fonciers revendiqués pour votre projet "alternatif". Les propriétaires ne sont pas vendeurs.

Votre contre-projet n'a absolument aucun retour sur investissement mais au contraire induit un certain nombre de coûts de fonctionnement (environ 1M€/an avec une Maison de la nature).

Le zoo ne peut pas être étendu aussi simplement : manque de maîtrise foncière, problématiques de mise aux normes, de dossier ICPE, de voisinage et de configuration des terrains.

Les conséquences opérationnelles font peser un risque structurel sur la capacité à garder le zoo actuel ouvert.

Les équipes du zoo actuel ont été recrutées dans la perspective de la création d'un nouveau zoo de 18 hectares, à la pointe des meilleures pratiques. Il est donc plus que probable qu'avec l'arrêt de SAVE, une part importante de l'encadrement (direction, commercial, animalier) s'oriente vers d'autres trajectoires professionnelles, laissant le zoo sans ses compétences clés sous la responsabilité de la CUB.

L'éviction des circuits européens des zoos : l'approvisionnement éthique des animaux dans le cadre des échanges européens est soumis à l'agrément de l'Association Européenne des Zoos (EAZA). Cet agrément européen est soumis à un audit des infrastructures zoologiques. En l'état le Zoo de Bordeaux-Pessac ne peut remplir ces conditions. Néanmoins, il bénéficie de l'ensemble des services fournis par les zoos européens grâce à

la perspective de SAVE. L'arrêt du projet isolera le zoo de Pessac de la communauté internationale des zoos, le rendant non éligible à l'ensemble des labels et des services de coopération.

Alors, maintenant, comment sortir par le haut de cette situation Afin d'éviter le fiasco décrit ci-dessus et afin de permettre à chacune des parties prenantes de préserver ses intérêts, il semble raisonnable de maintenir la réalisation du projet SAVE dans les modalités suivantes :

- demander à la SEML de trouver de nouveaux modes de financements pour pallier le désistement de Pessac
- demander à la SEML de modifier son actionnariat pour permettre à Pessac de se dégager de son actionnariat et ainsi permettre la venue de nouveaux investisseurs
- acter ces modifications dans un avenant au contrat de DSP permettant de garantir les intérêts de chacune des parties

Ce maintien des engagements pris par la CUB et la Région ainsi que les nouvelles propositions de structuration financière de la SEML permettront à la fois à Pessac de ne pas s'investir sur ce projet conformément à vos engagements de campagne, aux grands projets touristiques bordelais de rester dans une dynamique de complémentarité, aux collectivités, et à la CUB en particulier, d'éviter de se retrouver dans une situation plus que délicate avec l'actuel zoo de Bordeaux-Pessac, aux habitants de Pessac, de Bordeaux Métropole et de l'Aquitaine de bénéficier en 2017 d'un équipement d'envergure, exemplaire et ludique. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui déclare : « Le projet du parc à thème du site du Bourgailh ne nous rajeunit pas. Il date en fait du siècle dernier, du temps de combats électoraux entre Jean Claude DALBOS et Alain ROUSSET. Ce projet figurait déjà en 1989 au programme de ce dernier.

Nous sommes aujourd'hui le 10 juillet 2014, un quart de siècle plus tard, sur le point de valider le désengagement de la ville de Pessac. Les faits sont têtus. La majorité précédente qui n'a pas de mots assez durs pour regretter ce retrait, n'a pas été capable en 25 ans de pouvoir de faire sortir de terre ce projet majeur à ses yeux. Je laisserai donc à chacun la liberté d'apprécier ces faits et d'en tirer ses propres convictions sur le sujet.

Pour notre part et comme nous l'avions annoncé durant la campagne électorale, nous sommes depuis longtemps persuadés que ce projet est plus lié à des questions d'ego qu'à l'intérêt des contribuables pessacais.

Nous nous sommes forgés au fil du temps la conviction que ce projet était économiquement incertain dans un contexte où les finances des collectivités locales le sont tout autant, compte tenu des économies qu'elles doivent réaliser et des baisses de dotations d'État. Pour mémoire quelques chiffres : l'enveloppe globale d'investissement prévue pour la durée du contrat de DSP était de 40,6 M€, dont plus de 22 M€ de financement public direct et 13 M€ de financement public déguisé, sans compter les coûts indirects liés entre autre au déplacement du centre de tri qui n'était pas utile compte tenu de l'emprise du projet SAVE – en plus de cela le nouveau centre de tri ne satisfait aujourd'hui que peu d'utilisateurs, eu égard à son emplacement et à la façon dont il a été conçu. Tout ça pour ça !

Donc, 7 M€ du Conseil Régional, 7 M€ de la Ville de Pessac, 8 M€ de la CUB soit 22 M€. C'était déjà un montant énorme. Mais il ne faut pas oublier de rajouter un élément important souvent sciemment oublié, c'est le Syndicat Mixte du Pôle touristique du Bourgailh que j'ai l'honneur et le plaisir de présider désormais, qui détient près de 71 % de la SEML zoo de Bordeaux-Pessac. Ce qui veut dire que 71 % de ce qui nous a longtemps été présenté comme un partenaire privé et en fait un partenaire public. Dans le montage financier, la SEML a porté sur fonds propres et emprunts, en plus des 22 M€ précités, les 18,6 M€ restant pour atteindre l'enveloppe globale de 40,6 M€. 71 % de cette somme, soit 13 M€, étaient donc encore de l'argent public. En résumé, 22 plus 13 c'est 35 M€. C'est bien 35 M€ que les collectivités s'approprièrent à financer. Ce niveau de financement public est une preuve de plus que le projet n'a jamais intéressé réellement d'investisseurs privés. C'est absolument inconcevable d'impliquer les collectivités locales à cette hauteur dans un tel projet. Nous connaissons tous encore une fois les contraintes financières qui pèsent sur

elles et qui pèseront demain sur elles encore plus qu'aujourd'hui. Nous pensons que cet argent aura une utilité plus grande ailleurs. C'est le sens premier de notre volonté de sortir du projet SAVE. Au-delà de ça, je rappellerai que les chiffres les plus fluctuants ont été mis en avant en terme de fréquentation. Le conseil municipal d'octobre 2008, nous parlait de 200 000 visiteurs par an prévus, celui d'octobre 2013 de 300 000. Quant à la délibération de la CUB du 28 février 2008, elle nous parlait d'un équilibre financier du projet situé autour de 250 000 visiteurs par an. Je ne reviendrai pas sur les prix des entrées, à près de 20 € par personne, soit près de 33 % de plus qu'au zoo de La Palmyre.

Concernant le zoo, je vous rappellerai enfin que vous avez payé le zoo actuel, sans foncier, 2,6 M€ en 2009, soit 52 fois le prix payé par M. DA CUNHA, 5 ans auparavant. Un prix exorbitant compte tenu du résultat que réalise le zoo. Par ailleurs, en 2010, le premier appel d'offres pour la délégation de service public s'était avéré infructueux. Le seul candidat, à savoir la société ARSTEOL, dont l'un des 3 associés n'était autre que M. DA CUNHA, s'était désistée au motif que le modèle économique présenté n'était pas viable. Patrick GUILLEMOTEAU, en 2010, alors Président du Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh, voyant cette ratée comme une péripétie, disait « ne pas être surpris » ou encore « il y a eu quelques signes et on n'a pas attendu pour engager des solutions de rechange. Paradoxalement, notre projet était peut-être sous-estimé pour attirer de gros investisseurs. On présentera quelque chose dans deux mois. » Trois ans plus tard, à l'été 2013, on se souvient de la signature médiatisée de la délégation de service public entre M. GUILLEMOTEAU, Président du Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh, et Mme DUMONT, Présidente de la SEML Zoo de Bordeaux-Pessac, dont on aimera encore aujourd'hui savoir lequel des deux jouait le rôle de partenaire privé, le gros investisseur depuis si longtemps annoncé. Vous le voyez, au-delà du fait que ce projet n'est pas une priorité pour la nouvelle majorité dans cette période de crise économique et de contrainte budgétaire forte. Il était mal conçu et mal calibré et faisait peser des risques forts sur les finances publiques locales. Nous préférons prioriser le développement économique et l'emploi pérenne.

Alors, depuis quelques jours, j'entends et je lis tous les chiffres les plus farfelus concernant la sortie du projet. Pour information, je rappelle qu'excepté le Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh qui détient un peu moins de 71 %, les autres actionnaires de la SEML sont la SAUR avec un peu moins de 15 %, la Caisse des Dépôts et Consignation avec 8,8 % et la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charente avec 5,5 %. Si la Ville et de facto la CUB décident de se retirer, ce qui est l'objet de la présente délibération, le délégant, la Société Mixte du Pôle touristique du Bourgaillh devra mettre un terme anticipé à la délégation de service public. Cela aura effectivement un certain nombre de conséquences. Cela entraînera le retrait de la SEML des quelques partenaires privés, le remboursement de leurs parts sociales au sein de la SEML ce qui représente un montant actualisé de 830 K€ à 850 K€, le remboursement du compte courant d'actionnaire de la SAUR soit 129 K€, le remboursement des prestataires engagés par le délégataire – des marchés ont effectivement été engagés – pour 2,34 M€ dont 1,23 M€ ont déjà été payés. Si on applique les dispositions prévues dans le pacte d'actionnaires, une indemnisation de 162 K€ devra leur être accordée par le Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh. Enfin, il convient de payer les prestataires et les travaux effectués, facturés et non encore réglés, soit 148 K€.

En résumé, le coût de rupture de la DSP est d'environ 1,3 M€. Ce qui n'a rien à voir avec les chiffres fantaisistes que j'ai pu lire ou entendre ici ou là depuis quelques semaines. En partant du coût estimé de la fin de la DSP, 1,3 M€, et en appliquant la répartition en vigueur des charges du Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh, la CUB participerait à 66 % du financement et serait impactée à hauteur de 858 K€, la Ville de Pessac à hauteur de 23 % pour 310 K€ et la Ville de Mérignac à hauteur de 132 K€.

Pour terminer, je veux dire que nous n'avons jamais caché notre objectif quant au devenir du projet SAVE. Les Pessacaises et les Pessacais en votant pour notre liste ont fait un choix sans équivoque le 30 mars dernier. Je veux enfin dire que la balle n'est pas dans d'autres camps, comme j'ai pu le lire ici ou là. La balle, elle est ici, ce soir, dans notre camp. Je n'imagine pas un instant la CUB financer un projet sur une commune contre sa volonté, surtout avec des financements fléchés provenant de contrats de co-développement. Vous

le savez parfaitement bien. Toute autre posture s'apparente à de l'autosuggestion ou à la méthode Coué pour essayer de convaincre qu'une autre alternative est encore possible. C'est donc bien ce soir, à nous que reviens cette double décision le désengagement de la Ville mais également de facto celui de la CUB. Monsieur le Maire vous pouvez compter sur votre majorité. »

Monsieur le Maire ajoute : « Je tiens à dire qu'arrêter un projet de cette nature et de cette ampleur n'est pas une chose simple. On le voit c'est quelque chose qui suscite beaucoup d'oppositions, beaucoup de réactions. Mais c'est un projet qui a fait l'objet de nombreux débats. En tout cas, depuis que je suis élu sur Pessac et sur la Communauté urbaine, c'est quelque chose qui a sans cesse émaillé nos discussions. On ne peut pas dire donc qu'il n'y a pas eu d'éclairages divers, de toutes sortes, sur ce projet. Chacun porte un argument ou des arguments. Il n'empêche que, dans tous les cas, nous voyons qu'il s'agit de sommes importantes. Notre objet n'est pas de tuer un projet, comme je l'ai entendu, ni de refuser d'accueillir une entreprise. Je pense qu'il ne faut pas non plus nous payer de mots, ce projet est un projet quasi exclusivement public. Lorsqu'on parle de la société d'économie mixte locale comme d'un partenaire privé, il est vrai que juridiquement cela en est un. Mais dans les faits, il est composé à près des trois quarts par des participations publiques. C'est le public qui porte le risque financier en cas de difficultés pour équilibrer le budget d'exploitation du futur projet. Sur les 41 M€ d'investissement, 35 sont portés par le public de ce fait.

Si nous désengageons la Ville de Pessac, et c'est quelque chose que nous avons envisagé comme étant une possibilité à minima, nous récupérerons effectivement les 7 M€. Si nous nous en tenions là - et c'est bien l'objet de cette délibération qui porte aussi le vœu de demander à la CUB d'abandonner le projet - nous ne récupérerions pas l'argent que la CUB entend y consacrer et qui est ni plus ni moins que de l'argent que la CUB consacrait aux projets pessacais. C'est bien d'ailleurs l'objet du contenu de l'accord de co-gestion qui a été signé en tout début de ce mandat au niveau de la CUB par des représentants de la Gauche, en particulier le Président du groupe PS à la CUB, Alain ANZIANI, Maire de Mérignac et bien sûr Alain JUPPE. Cet accord de co-gestion fait le point sur l'ensemble des grands projets communautaires pour les 6 années à venir, ne mentionne pas le projet SAVE. C'est donc à dessein qu'il ne figure pas et qu'il n'est pas considéré par la CUB comme un projet d'intérêt communautaire mais un projet d'intérêt communal et pessacais. C'est bien la raison pour laquelle l'argent que la CUB y consacrerait, s'il se faisait, manquerait à Pessac sur d'autres projets. C'est bien la raison pour laquelle nous demandons, par cette délibération, à la CUB, de renoncer à ce projet pour toutes les raisons que nous avons exposées et de pouvoir consacrer l'argent ainsi récupéré, diminué des différentes indemnités que nous devons, au développement économique sur la Ville de Pessac. Ce ne sera pas une entreprise que nous refusons d'accueillir mais plusieurs que nous accepterons d'accueillir et dans de meilleures conditions et qui seront très certainement bien plus porteuses d'emplois que les simples 40 emplois qui sont fléchés dans ce projet SAVE.

J'aurais préféré qu'on ne s'enferme pas dans un projet sans avenir et on a eu de multiples occasions de revenir dessus. La première, pour ne s'en tenir qu'au mandat écoulé, tenait au rachat du zoo lui-même. Nous avons racheté un zoo qui fonctionnait correctement pour 2,6 M€ contre toute évaluation économique sérieuse, y compris celles faites par des cabinets spécialisés au moment de ce rachat. A l'époque, jeune conseiller communautaire, fin 2008, je m'en étais ému, cela avait entraîné la CUB à repousser cette délibération à la séance suivante. Les réticences de la CUB avaient été alors vaincues parce qu'il avait été dit que les 2,6 M€ payés à M. DA CUNHA seraient réinvestis dans le futur projet. Malheureusement, M. DA CUNHA a décidé de ne pas participer au projet et donc de partir avec les sommes ainsi versées de manière totalement excessive par la CUB. C'est un projet qui a déjà beaucoup trop coûté. C'est un projet qui a beaucoup trop duré. C'est un projet qu'il convient aujourd'hui d'arrêter.

Je pense que les Pessacais ont été convaincus par nos arguments de campagne. Nous continuerons de l'expliquer. Le sujet est complexe. Nous l'avons vu à travers l'ensemble des chiffres qui ont été exposés.

Aujourd'hui, ce projet qui est pessacais et était soutenu par la Ville, la CUB et la Région, nous préférons nous en dispenser.

Qu'en est-il de l'avenir du zoo lui-même ? C'est une chose qui effectivement est problématique. Ce zoo n'aurait jamais du être racheté et continuer sa vie de zoo privé. C'était d'ailleurs l'objet d'un projet que Monsieur MARTIN et moi-même avons présenté à Jean-Jacques BENOIT en début de mandature précédente pour continuer à favoriser le développement du zoo qui serait resté privé.

Ce zoo devra, et ce sera notre objectif, être repris par le privé parce que nous n'avons pas vocation à gérer un zoo quel qu'il soit. Des contacts, d'ailleurs, ont déjà été pris et je vous en parlerai le moment venu.

Nous avons aujourd'hui l'obligation de bien gérer l'ensemble des deniers publics. La rareté des deniers publics, l'absolue nécessité de bien les gérer et d'utiliser ces investissements pour le compte des Pessacais, pour leur quotidien, pour leur emploi militent pour que nous arrêtions ces projets qui n'ont plus de sens et qui appartiennent à un autre siècle.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la clôture de l'autorisation de programme sur les années qui viennent et que le Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh et les autres collectivités contributrices recherchent ensemble des conditions juridiques et financières nécessaires à l'abandon de ce projet, le montage juridique étant d'une complexité extrême. Une DSP passée entre une maison mère et sa filiale est quelque chose qui en son temps a été jugé comme juridiquement acceptable, moralement et en terme d'affaires c'est très discutable.

Enfin, nous demandons à la Communauté Urbaine de Bordeaux de renoncer à son tour au co-financement du projet SAVE et de ré-affecter les sommes ainsi libérées à des projets de développement économiques sur la ville de Pessac. »

Monsieur Raynal ajoute : « Tout à l'heure j'ai proposé que vous repreniez la parole, vous ne l'avez pas souhaité. J'ai dit que je conclurai. Je ne veux pas entrer dans une polémique donc je ne vous redonne pas la parole, Monsieur DUBOS. Mais je vous confirme bien que c'est un vœu formulé par la majorité pessacaise auprès de la CUB de renoncer à son tour au co-financement du projet SAVE et de ré-affecter les sommes ainsi libérées à des projets de développement économiques sur la ville de Pessac. »

Il conclut en disant que effectivement ce sera à la CUB d'en décider mais que lui-même se fait fort de porter ce vœu à la CUB.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Mme Laure CURVALE

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAÏTER

DEL2014_225 : Exercice 2014 - Budget supplémentaire - Reprise des résultats 2013

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du Budget Supplémentaire 2014 joint au présent rapport, le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2014 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que : « *Ce budget supplémentaire est le premier acte budgétaire pour l'année 2014 que porte la majorité actuelle. Nous n'avons cependant que des marges de manœuvre limitées en cours d'exercice. Nous en utilisons certaines et nous en poursuivons d'autres. C'est surtout le budget 2015 qui portera l'ensemble de nos positions en budget de fonctionnement, en particulier.*

Cette décision budgétaire permet d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2013 ainsi que les dépenses et recettes reportées de la section d'investissement. Ensuite, il permet d'ajuster les prévisions du budget primitif avec les inscriptions de dépenses et de recettes nouvelles – on ajuste en fonction de ce que nous connaissons de la réalisation budgétaire.

En synthèse, le présent budget supplémentaire porte sur des ajustements techniques à la marge, sur une actualisation des recettes suite à diverses notifications et sur une décision politique importante, le retrait de la Commune du financement du projet SAVE, que nous venons de voter.

Je ne vais pas rentrer dans le détail de l'ensemble des éléments transmis avec les documents budgétaires. Ce budget supplémentaire est équilibré à environ 4,9 M€, à savoir 230 K€ pour la section de fonctionnement et 4,7 M€ pour la section d'investissement. Il y a un certain nombre d'ajustements concernant les prévisions fiscales qui étaient d'ailleurs extraordinairement précises au moment où elles avaient été réalisées et j'en félicite les services de la Commune, soit 70 K€ sur un montant total de 39 M€. La prévision était très fine.

Quelques recettes nouvelles sont inscrites dans ce budget : 63 K€ de remboursement de sinistres, la vente du dernier terrain du Parc d'activités de Magellan pour 44 K€ et un certain nombre de subventions de la Région, de la CUB pour notamment certaines actions culturelles comme les Vibrations Urbaines.

En dépenses, les ajustements concernent la subvention à la SEM Agir pour la gestion du Stade nautique pour 24 K€, des crédits supplémentaires pour le fonds de péréquation intercommunal pour 20 K€, des actualisations de dépenses liées notamment aux charges de copropriétés pour 17 K€.

Le budget de fonctionnement global s'établit ainsi à 58 157 695,59 €.

Pour la section d'investissement, nous devons reprendre le résultat 2013 pour 5,6 M€ ainsi que les reports, notamment un report d'emprunt de 3,8 M€, et un certain nombre de subventions d'État et du Conseil Régional pour 31 K€ notamment pour la réhabilitation de la Maison municipale de Saige. Quelques autres recettes supplémentaires méritent d'être mentionnées : le FCTVA pour 500 K€, des subventions de la CUB (pour le financement de l'éclairage public de Toctoucau pour presque 44 K€, 24 K€ pour le plan de gestion des Sources du Peugue et 41 K€ pour les Jardins citoyens du Pontet), des subventions de la Région et du Département pour les Sources du Peugue pour des montants un peu inférieurs, une subvention de 112 K€ du Centre National du Cinéma et des remboursements d'avances de nos budgets annexes, - Parc d'activités de Saint Médard et Magellan – suite à des cessions de terrains pour 275 K€.

Ces nouvelles recettes et la réduction des dépenses d'investissement permettent de réduire l'emprunt inscrit d'un peu plus de 6 M€.

Enfin, les recettes d'ordre d'investissements, dotations aux amortissements en particulier, qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif. C'est pour ça que nous les trouvons en budget supplémentaire à un peu plus d' 1 M€.

En dépenses d'investissement, on reprend d'abord le résultat 2013 pour 2,171 M€ ainsi que les reports pour 4,1 M€, concernant notamment les travaux d'extension de la ligne B du tramway (521 K€), le réaménagement de la place de la V^{ème} République (326 K€), les travaux de l'école Joliot Curie (400 K€), l'enfouissement de réseaux à Toctoucau (218 K€), l'acquisition de terrains pour les jardins citoyens (129 K€), des travaux de remise en état des chalets à Saint Lary (115 K€).

Ensuite, nous actualisons les autorisations de programme, c'est ce que nous avons voté en début de conseil, avec un certain nombre de crédits de paiements non consommés en 2013 qui sont inscrits en 2014. Il y a l'école maternelle Jules Ferry pour 29 K€, l'aménagement de l'Hôtel de Ville pour 136 K€, l'école élémentaire Jules Ferry pour 113 K€, la construction de la Maison municipale de Sardine pour 49 K€ et la réalisation du Pôle technique de Magonty pour près de 3 000 €.

Enfin des ajustements budgétaires apparaissent avec la suppression de 2 M€ pour le projet SAVE et une dépense de 18 K€ pour une reprise de sol au square des Peupliers suite à des malfaçons dans l'exécution des travaux.

J'ai essayé d'être le plus complet possible et voilà ce qu'on peut tirer de ce budget d'ajustement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Avant de prendre la parole sur le budget, j'ai deux demandes de précisions. Je souhaite donc prendre la parole avec votre accord sur ces demandes. »

Monsieur le Maire acquiesce et lui redonne la parole.

Monsieur HAURIE déclare : « Ces deux demandes de précisions portent sur les points suivants. Vous avez souligné le caractère très précis des prévisions effectuées par les services – je me plais moi-aussi à le souligner – d'où ma première demande on voit une augmentation importante, et ce n'est pas neutre, du fonds de compensation de TVA, à hauteur de 500 K€, je souhaiterais en connaître l'origine dans la mesure où apparemment les services ont toujours fait des calculs exacts sur ce fonds et la deuxième demande de précisions porte sur le doublement - et là, on n'est pas dans une opération d'ordre, même si c'est qualifié comme tel – de la dotation aux amortissements qui est doublée. Je souhaite en connaître l'origine et les fondements. »

Monsieur le Maire répond : « Sur le moment où nous votons le budget primitif, en fin d'année donc en décembre, nous ne disposons pas de la totalité du retour d'informations sur les investissements qui avaient été réalisés en 2013 et c'est la raison pour laquelle les dotations aux amortissements n'étaient pas précises à ce moment-là.

Concernant le fonds de compensation de la TVA, c'est une prévision qui avait été extrêmement prudente en fin d'année qui aboutit à cette relativement bonne surprise, même si la prudence entraîne forcément ce genre de bons chiffres une fois que c'est exécuté. » puis il redonne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Si j'entends bien votre propos sur le FCTVA, j'avoue que je ne l'entends pas sur la dotation aux amortissements. Le doublement d'une dotation aux amortissements d'un exercice sur l'autre n'existe pas. Donc, ou il y a une erreur importante dans la prévision - et à ce moment-là il faut la reconnaître tous ensemble - ou il y a une autre opération que je souhaiterais connaître. Mais, j'entends vos explications.

C'est effectivement le premier budget de votre mandature, il intègre une série d'opérations d'ordre et le désengagement du projet SAVE que l'on vient de voir à l'instant. De fait, ce budget apparaît comme d'une très grande prudence, d'une certaine façon on pourrait le qualifier de timoré tant ce que nous avons entendu lors de la précédente mandature de votre bouche et de celle de vos colistiers était « Vous n'investissez pas assez. Vous n'empruntez pas assez... » Le premier geste qui est celui de ce budget est celui de minorer l'investissement et de se réduire le recours possible à l'emprunt. Ça signe tout simplement l'absence de projet. Puisque c'est l'occasion sur le premier budget d'annoncer ce qui pourrait être. Mais je considère que ce budget est insincère au moins d'un point de vue. Vous annoncez le retrait du projet – et c'est exact – vous en tirez les conséquences en minorant les investissements et en minorant le recours à l'emprunt. Par contre, une gestion prudentielle eu consisté à intégrer dans ce budget pas simplement les conséquences, soit disant positives, mais aussi d'en intégrer les éléments prudentiels qui étaient les éléments de coût pour la Commune de ce projet. Et de prendre dès ce budget par an des conséquences financières. Ce faisant ce budget n'est pas sincère. Sans polémique aucune, un budget doit tirer les conséquences des décisions prises lors des conseils municipaux antérieurs. Par exemple, en dépenses de fonctionnement, vous comprendrez qu'on va très tôt regarder cette ligne, le compte 6531 ne tire aucune des conséquences des décisions qui ont été prises dans ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire déclare : « Je vais rapidement conclure. Monsieur HAUREIE ce que nous faisons n'est ni plus ni moins que ce que font toutes les majorités quand elles arrivent en responsabilité au moment d'une bascule électorale. Ce n'est pas spécifique à Pessac. Au niveau national, lorsqu'il y a eu un changement il y a deux ans, c'est exactement la même chose. C'est d'autant plus justifié, qu'en l'occurrence, qu'il n'y avait pas eu d'alternance à Pessac depuis 25 années.

C'est la raison pour laquelle, nous l'avons annoncé et nous sommes en train de le mener, un audit a lieu, diagnostic à la fois financier et sur les ressources humaines qui nous apportera un certain nombre d'enseignements dont nous pourrions tirer les conséquences.

pas sur des chapeaux de roues en faisant n'importe quoi, mais de commencer en étant extrêmement prudent. J'admets cet élément là, ce n'est pas de la pusillanimité, on ne serait pas timoré à faire ça, c'est simplement être prudent. Je pense qu'il est nécessaire, à partir du moment où nous découvrons un certain nombre de choses – parce que vous ne le savez peut-être pas encore mais quand on est dans l'opposition on ne voit que la partie émergée de l'iceberg, il y a plein de choses qu'on ne voit pas. Depuis 3 mois, j'ai pu m'apercevoir qu'il y avait beaucoup de choses que nous n'avions pas vues. Donc, cet audit va permettre d'en révéler certaines et de nous donner exactement les marges de manœuvre dont nous pouvons bénéficier.

Sur les éléments et tirer les conséquences de l'ensemble des décisions mineures en termes financiers que nous avons prises jusqu'à présent, je peux vous assurer qu'il y a une totale sincérité puisque comme vous le savez lorsqu'on réfléchit au niveau d'un compte, on regarde les plus, on regarde les moins c'est pas pour autant qu'on en a parlé en conseil municipal. Donc nous regardons cet ensemble, je peux vous assurer qu'il y a une totale sincérité dans la manière dont nous avons prévu les comptes. Lorsque j'étais moi-même dans votre position, je ne vous ai pas fait ce procès d'insincérité alors que beaucoup de mesures qui étaient annoncées étaient financées, ou étaient votées que postérieurement à la réalisation de la dépense et je ne vous ai jamais fait ce procès là. Parce que je pense que nous avons, quelque soit l'option politique que nous portons, des services municipaux, aux Finances et ailleurs, mais aux Finances en particulier vu l'objet de mon propos, qui sont responsables et qui ne proposeraient pas, et qui ne valideraient pas des pièces comptables qui ne seraient pas sincères.

Cet élément là, je vous en laisse la responsabilité, je ne la partage évidemment pas.

Sur le fait de penser que nous serions trop prudent, je pense avoir donné l'explication. Ce n'est pas un excès de prudence, c'est de la prudence. Ça n'est pas non plus une absence de projets. Nous avons eu un projet de campagne électorale largement diffusé, qui a fait l'objet d'un vote. Nous porterons ces projets là et nous réaliserons notre programme électoral en fonction de l'ensemble des éléments qui seront révélés notamment au travers de cet audit.

Et puis, et ça vous ne pouvez pas nous en faire grief non plus, il y a un certain nombre de coups partis. Un certain nombre de choses ont été lancées par la précédente majorité et lorsqu'on nous présente la facture il faut la payer. Ce n'est pas parce qu'on n'étaient pas d'accord il y a 6 mois, que tout d'un coup on dit on ne va pas payer. C'est le principe de continuité, les services ont été faits, nous les rétribuons. Nous arrêtons ce qui peut l'être et nous continuons ce qui ne peut pas l'être même si nous ne le partageons pas forcément. Le vrai budget qui sera la traduction de nos options politiques ce sera le budget 2015. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_226 : Exercice 2014 - Répartition n°3 des crédits de subventions

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir les crédits de subventions et leur attribution devraient être rendus plus lisible. Les services travaillent sur des critères qui seront débattus et présentés au Conseil municipal et à l'ensemble des associations afin que les règles du jeu soient claires, lisibles et partagées ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puis il donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous aimerions savoir pourquoi le Patronage des Écoles Laïques de Pessac qui bénéficiait d'une subvention de 35 K€ ces dernières années, se voit attribuer une subvention de 21 K€, soit 14 K€ de*

différence ? Et pourquoi l'ASTI qui bénéficiait d'une subvention de 10 K€ se voit attribuer une subvention de 9 K€ ? Quels sont les motifs qui justifient ces différences ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **M. MAGES** afin que ce dernier réponde : « Concernant le PELP, le montant de 21 K€ correspond aux activités prises en charge par le PELP au prorata du nombre de mois écoulés depuis le début de l'année (35 K€ divisé par 10 et multiplié par 6 soit 21 K€). Le reste de la subvention sera versé au PELP avant la fin de l'année civile et correspondra aux ateliers éducatifs pris en charge par l'association dans le cadre d'une nouvelle convention signée avec eux intervenant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, il est demandé au PELP de redéployer toutes ses activités au niveau des ateliers éducatifs.

Concernant l'ASTI, le montant de 1 250 € alloué au niveau de la Jeunesse est identique à l'année précédente. »

Monsieur le Maire donne la parole à **M. YAHMDI** afin qu'il complète la réponse : « La subvention a effectivement diminué comme pour d'autres associations comme l'USSAP Boxe qui avait une subvention de 10 K€ l'année dernière et qui a 9 K€ cette année. En ce qui concerne le développement social urbain, on note aujourd'hui une forte participation de nouvelles associations, notamment issues d'initiatives de jeunes, que nous devons aujourd'hui prendre en considération dans notre programmation. C'est ce qui explique que nous avons fait des choix et diminué certaines subventions pour pouvoir favoriser l'émergence de nouvelles actions. »

Monsieur le Maire ajoute que « sur l'ensemble des subventions concernant le développement social urbain nous aurons l'occasion d'en parler en fin de conseil. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_227 : Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables

Le 11 juin 2014, Monsieur le Trésorier Principal a transmis deux états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2007 à 2014 et pour lesquels il sollicite une mise en non-valeur.

Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à 4 396,69 € et se décompose comme suit :

- budget principal : 4 189,13 €
- budget annexe des transports : 207,56 € (193,99 € HT. Et 13,57 € de TVA).

Il s'agit de créances irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de situations de surendettement, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de demandes formulées en ce sens par les services sociaux, de poursuites restées sans effet et de la disparition des personnes concernées.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2014, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 du budget principal et du budget annexe du service des Transports.

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur, pour un montant de 4 396,69 €, des produits communaux précités et selon la ventilation mentionnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_228 : Durée d'amortissement des immobilisations de la Commune

Par délibérations n°96-26 du 26 février 1996, n°00-88 du 30 mars 2000, n°02-391 du 12 décembre 2002, n°03-380 du 18 décembre 2003, n°04-380 du 16 décembre 2004, n°05-455 du 15 décembre 2005, n°08-515 du 18 décembre 2008, n°12-248 du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la durée d'amortissement des principales immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que celle des biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation d'amortissement concerne :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter ce dispositif en créant, au sein des immobilisations corporelles, la nouvelle catégorie suivante :

- Plantations d'arbres et d'arbustes.

La durée d'amortissement proposée est de 15 ans, sachant que l'instruction budgétaire et comptable M14 préconise une durée de 15 à 20 ans.

Les plantations seront amorties à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les seuls biens acquis à partir de 2014. Le tableau joint à la délibération recense de manière exhaustive les durées d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisations « Plantations d'arbres et d'arbustes »,
- fixe la durée d'amortissement à 15 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_229 : Exercice 2014 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton I de Pessac

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2014, le Conseil Général de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

La dotation attribuée au canton I de la commune de Pessac s'élève à 95 902 €.

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, et Madame Édith MONCOUCUT, Conseillère Générale du canton I, ont arrêté la proposition d'affectation de cette dotation aux opérations éligibles. Le montant des travaux subventionnables, prévus au budget de la Ville en 2014, s'élève ainsi à : 634 728,18 € H.T.

La Ville s'engage à intégrer des critères de développement durable pour les investissements concernés.

Le Conseil Municipal :

- approuve, pour le canton I de Pessac, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations figurant dans le tableau joint ;
- sollicite auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention de 95 902 € pour la réalisation de ces investissements ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_230 : Exercice 2014 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton II de Pessac

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2014, le Conseil Général de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

La dotation attribuée au canton II de la commune de Pessac s'élève à 90 225 €.

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, et Monsieur Jean-Jacques BENOIT, Conseiller Général du canton II, ont arrêté la proposition d'affectation de cette dotation aux opérations éligibles. Le montant des travaux subventionnables, prévus au budget de la Ville en 2014, s'élève ainsi à : 822 963,01 € H.T.

La Ville s'engage à intégrer des critères de développement durable pour les investissements concernés.

Le Conseil Municipal :

- approuve, pour le canton II de Pessac, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations figurant dans le tableau joint ;
- sollicite auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention de 90 225 € pour la réalisation de ces investissements ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_231 : Organisation des transports périscolaires desservant les accueils de loisirs pessacais - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oal, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 2 avril 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant les prestations de transports des élèves des établissements scolaires sur les différents points d'accueils de loisirs répartis sur la commune ainsi que les ramassages et permanences pour le centre de loisirs de Romainville durant toutes les vacances scolaires.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de véhicules à faible émission en CO₂, propres et économes en énergie et une formation éco-conduite. La société retenue KEOLIS a signé la charte de démarche objectif CO₂ avec l'ADEME et le Préfet de Gironde le 06 décembre 2011, engagement volontaire de réduction des émissions de CO₂.

Pour la période initiale, le marché est conclu du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 juin 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :
 - lot n°1 – Desserte Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH hors vacances scolaires) : aucune remise d'offre. Lot déclaré infructueux et qui sera relancé en appel d'offres ouvert.
 - lot n°2 – Ramassage et permanence Centre de Loisirs de Romainville vacances scolaires attribué au groupement KEOLIS GIRONDE et CARS DE BORDEAUX.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_232 : École élémentaire Joliot Curie - Amélioration thermique et mise en conformité Accessibilité - Avenant n°1 au marché de travaux n°13060B avec VIPERBOIS

L'école élémentaire Joliot Curie nécessite des travaux importants sur les deux bâtiments R+1 qui hébergent les salles d'activités.

Ces travaux concernent, en extérieur, le remplacement de la totalité des menuiseries et le traitement des façades avec une isolation thermique, en tenant compte de la RT 2012, (réglementation thermique), ce qui amènera une économie importante sur les consommations d'énergie.

De plus est également prévue, la mise aux normes PMR (Personne à mobilité réduite) par la création d'un ascenseur et de sanitaires adaptés.

Enfin, le confort de vie sera amélioré par le traitement acoustique des préaux.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte le 18 juin 2013.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle et sont répartis en 7 lots désignés ci dessous :

Lot n°1 : clos et couvert

Lot n°2 : Menuiserie bois – aménagements

Lot n°3 : plâtrerie – faux plafonds

Lot n°4 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaires

Lot n°5 : électricité – courants forts et faibles

Lot n°6 : revêtements – peinture intérieure - sols et murs

Lot n°7 : ascenseur

Le Conseil Municipal en sa séance du 12 décembre 2013 a attribué les différents lots de travaux.

Les travaux en cours depuis le mois d'avril 2014, ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes. Afin de faciliter la surveillance des blocs sanitaires enfants situés en R+1, il a été décidé d'équiper les portes d'accès aux sanitaires avec des oculi. Cette modification entraîne une plus-value au marché de l'entreprise VIPERBOIS (lot n°2) d'un montant de HT de 802 €, soit 3,17 %.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au marché n°13060B avec l'entreprise VIPERBOIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_233 : Contrat d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" avec la SMACL - Avenant n°1 de régularisation

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'assurances des dommages aux biens et risques annexes à la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) stipule qu'une régularisation annuelle de la cotisation intervient en fonction des modifications apportées à la surface du patrimoine communal et des garanties « tous risques expositions » souscrites .

Le montant TTC de la régularisation 2013 s'élève à 1 328,88 €.

Le Conseil Municipal approuve la passation de l'avenant n°1 au marché n°11088A conclu avec la SMACL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_234 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le règlement du Conseil Municipal doit comprendre certaines règles de fonctionnement

relatives aux conditions de communication des projets de contrats, aux questions orales, aux modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal, aux demandes de constitution de missions d'information et d'évaluation et au déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Le reste du contenu du règlement intérieur est déterminé librement par le Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur joint à la délibération tient compte des évolutions jurisprudentielles intervenues depuis la rédaction du précédent règlement, et est inspiré du modèle de règlement intérieur établi par l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe à la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion de discussion et de convergence s'est tenue avec les élus d'opposition. Deux propositions d'amendement lui ont depuis été transmises, l'une par Mme TOURNEPICHE et l'autre par Mme CURVALE. Il leur donne donc la parole.

Madame TOURNEPICHE déclare : *« L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est une délibération essentielle, fondatrice, puisqu'elle définit les règles de fonctionnement interne de notre assemblée comme cela vient d'être dit. Si vous le permettez, je ferai rapidement quelques remarques de forme puis quelques unes sur le fonds.*

S'agissant de la forme et de la procédure tout d'abord, comme cela vient d'être dit, le règlement intérieur sur le lequel nous allons délibérer aujourd'hui, s'inspire du modèle proposé par l'AMF qui constitue une base solide de travail. Effectivement, à partir de ce modèle, l'élaboration du règlement intérieur a donné lieu à des échanges entre la majorité et l'opposition. Échanges dont il faut se féliciter, même si on peut néanmoins regretter que la concertation étroite annoncée se soit au final avérée minimale, une réunion, deux échanges de mails. Certes s'est mieux que rien, mais ça peut être considéré comme minimal.

Certaines de nos propositions ont été reprises et effectivement il faut s'en féliciter également. Je pense notamment à l'annexe sur les conflits d'intérêts. Mais d'autres ne l'ont pas été et c'est ce qui fera l'objet notamment de l'essentiel de mon intervention.

S'agissant du fonds, à présent, le règlement intérieur, comme vous le savez a pour objectif principal d'organiser le fonctionnement du conseil municipal, et notamment de préciser la façon dont sont prises les délibérations. De ce point de vue, il permet de rassembler les dispositions qui permettent aux élus, aussi bien d'ailleurs ceux de la majorité que de l'opposition, de participer aux délibérations de ce conseil. Plus précisément, s'agissant des droits des élus de l'opposition, ils doivent bien sûr être codifiés dans ce règlement. Il s'articulent très rapidement autour de trois axes qui sont, d'une part, la participation aux travaux du conseil – ce qui touche à la convocation, à la prise de parole, etc... -, à la mise à disposition des moyens nécessaires et enfin au droit d'expression qui permet de maintenir un contact, de s'adresser aux administrés et qui, de ce fait, est un élément déterminant de la vie démocratique municipale.

C'est surtout de ce droit d'expression de l'opposition dont il va être question dans cette intervention. Simplement, pour rappeler très rapidement que ce droit d'expression est consacré depuis longtemps maintenant par la loi, notamment celle de 2002 relative à la démocratie de proximité, codifié bien sûr au Code Général des Collectivités Territoriales, dont s'inspire d'ailleurs l'article sur lequel je vais m'arrêter à présent, l'article 33 qui prévoit notamment dans son premier alinéa une disposition que je vais me permettre de relire : « lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Ce droit d'expression s'applique donc dès lors que la commune met à disposition du public des informations relatives aux réalisations et à la gestion du conseil municipal. Est donc concerné au premier chef le journal municipal dans lequel est réservé un espace pour l'expression des élus minoritaires, c'est l'alinéa 3 de cet article 33. Mais, pas seulement. En effet, d'autres supports peuvent être considérés comme des bulletins d'information

générale et donc par conséquent ouvrir un droit à l'expression des élus minoritaires à partir du moment, comme le dit la loi, où ils diffusent des informations sur l'action et la gestion de la commune. C'est notamment le cas des publications qui peuvent être autres que celles du journal municipal mais c'est également le cas des sites internet et j'en viens là à l'objet principal de cette intervention. Néanmoins, avant de détailler sur ce point, je voudrai avec votre permission faire une toute petite parenthèse. Simplement, pour informer le conseil municipal, et à travers lui le public ici présent, que nous vous avons déjà, par courrier, adressé une demande pour nous exprimer sur le site de la Mairie, notamment pour répondre à une mise en cause qui avait été faite à l'encontre de l'opposition sur le montant des indemnités. Nous avons demandé également un espace d'expression dans le magazine Côté Pessac pour notamment équilibrer la tribune politique parue en mai dernier. Ces deux demandes ont reçu par écrit une réponse négative de votre part Monsieur le Maire.

J'en viens donc à présent à l'objet principal de notre demande qui consiste, je pense que vous l'avez compris et l'amendement que vous avez sous les yeux en témoigne, à demander un espace pour notre expression sur le site internet de la Ville de Pessac.

C'est une insertion à l'article 33, « Un espace est réservé à l'expression de l'opposition sur le site internet de la Commune. Il ne pourra pas excéder deux pages. La répartition du volume dédié aux conseillers minoritaires entre leurs différentes sensibilités est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction des représentativités ».

Je voudrai simplement insister sur le fait que cette demande n'est absolument pas une demande fantaisiste ou extravagante, c'est simplement la demande du respect d'un droit qui a plusieurs fois été consacré par le juge. A chaque fois que la question lui a été posée, le juge a accepté. C'est dire qu'à chaque fois le juge a considéré que dès lors que le site internet expose des informations générales sur la gestion d'une commune, les projets, les réalisations, alors le site internet de cette collectivité doit être considéré comme un bulletin d'information générale et donc réserver un espace à l'expression des élus de l'opposition.

Nous souhaitons vivement que cette demande soit entendue, au moins pour deux raisons, très rapidement pour terminer. D'une part, parce que cela témoignera de la reconnaissance par chacun des élus présents ici du rôle essentiel du conseil municipal dans l'élaboration des délibérations. Notre assemblée ne doit pas être seulement une chambre d'enregistrement, c'est avant tout une assemblée délibérative, donc cela implique qu'on peut revenir sur le contenu de certaines dispositions. Et d'autre part, et je le répète encore une dernière fois, sur le fonds parce qu'il s'agit uniquement de demander le respect d'un droit, un droit dont l'exercice doit être organisé par le règlement intérieur sous peine d'un risque d'annulation par le juge administratif.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, le respect des droits des élus de l'opposition est une condition essentielle du bon déroulement du débat démocratique, c'est pourquoi par respect pour les Pessacaises et les Pessacais que nous représentons tous ici, nous demandons au Conseil Municipal de consacrer ce droit d'expression dans toutes ses dimensions, condition indispensable d'une gouvernance locale apaisée. »

Madame CURVALE déclare : *« La liberté d'opinion et d'expression est l'une des premières libertés politiques et plus généralement des libertés fondamentales. Elle est bien souvent la première des libertés éliminées dans les régimes totalitaires. Nous sommes en démocratie et le droit d'expression des conseillers d'opposition est protégé par l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

Voilà l'esprit démocratique de la loi. Pourtant, le 1^{er} numéro sorti depuis les élections municipales de Pessac en Direct, journal municipal trimestriel daté de juin 2014, ne comporte pas toutes les tribunes envoyées par les élus d'opposition. Vous n'avez pas hésité, Monsieur le Maire, à refuser de publier la tribune que je vous ai envoyée, sans même me demander d'ailleurs de la modifier en quoi que ce soit. Et vous m'avez informée,

depuis, que si je devais avoir une tribune dans le journal municipal, elle serait de 300 signes. C'est un geste « grand seigneur », moins de 2 tweets, pas tout à fait 2 SMS, 2 phrases, dans un journal qui est trimestriel...

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, où trouvez-vous un autre exemple aussi scandaleux de refus de publication d'une tribune de l'opposition ? Et où trouvez-vous un exemple de droit accordé de 300 mots pour respecter le droit d'expression de chaque élu ce qui à l'évidence est la manière de développer une expression libre et argumentée ? Craignez-vous à ce point, Monsieur le Maire, qu'une tribune de la seule élue écologiste au conseil municipal fragilise votre majorité ?

Le règlement intérieur que vous nous proposez doit fixer les modalités d'expression des conseillers d'opposition de façon à éviter, je vous le propose, que ne se reproduise un autre refus scandaleux mais illégal de publication d'une tribune. Votre attitude m'ayant contrainte à consulter des avocats – ce que j'ai fait, je vous l'ai dit dans un message téléphonique que j'ai eu la gentillesse de vous laisser hier pour vous avertir avant le conseil municipal - et à regarder la jurisprudence, je peux vous affirmer, ce que vous devriez savoir, qu'il n'y a qu'une solution légale : accorder un espace d'expression à chaque conseiller d'opposition s'il en fait la demande, et dans chaque support d'information de la commune, y compris le site internet.

Je vous propose donc de modifier l'article 33 pour respecter la légalité et la liberté fondamentale d'expression de chaque conseiller d'opposition, même écologiste :

« Le journal municipal est un périodique d'information générale sur la vie de la Commune, une page y est réservée pour l'expression des groupes politiques.

Cette page est répartie à parité entre le groupe représentant la majorité municipale et les élus d'opposition.

Je vous propose de supprimer la phrase qui suivait par : « Sur la partie réservée à l'opposition, une tribune signée par un conseiller est limitée à 1000 signes ; une tribune signée par au moins cinq conseillers est limitée à 2300 signes. »

Selon le nombre de tribunes, il suffit de jouer sur la police de caractères et la mise en page, ce qui doit être possible dans une Mairie comme la notre. J'en profite pour rappeler au Conseil Municipal, qui ne le sait peut-être pas, qu'à Bordeaux comme à Mérignac, les maires ont une attitude beaucoup plus respectueuse de la démocratie puisque chaque sensibilité politique, même représentée par un seul élu, dispose d'un espace identique d'expression. C'est aussi le cas à la CUB où vous siégez Monsieur le Maire.

Il est toujours temps de donner à vos électeurs et à tous les Pessacais une autre image de l'exercice du pouvoir, sans esprit revanchard, sans mesquinerie et sans bafouer la liberté d'expression. Donnez-vous le beau rôle, en acceptant ma proposition d'amendement pour modifier le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire déclare : « Tout cela est très bien dit de votre part, Mesdames, le problème c'est que vous ne dites pas la même chose. Ce qui pose une petite difficulté dans la manière dont nous pouvons aboutir à accepter l'un et/ou l'autre de vos deux amendements. Pour autant, j'admets que la question du droit d'expression est effectivement la question centrale qui est posée dans le règlement intérieur. C'est la manière dont chaque élu municipal - vous portez une part de légitimité comme nous ici, nous sommes tous des élus – a droit à l'expression dans cette enceinte mais aussi ailleurs, au nom de votre mandat et au nom des Pessacais que vous représentez comme nous tous. De quelle manière pouvons-nous y parvenir, sans léser les droits des uns et des autres, tout en étant efficaces et sans avoir un problème de représentativité en particulier ?

La proposition que nous avons faite c'est que l'opposition et la majorité disposent exactement du même espace d'expression dans le journal municipal. C'est ce qui a abouti dans la seule parution du journal municipal qui ait eu depuis à ce que cette page soit divisée exactement en deux, la moitié pour la majorité, la moitié pour l'opposition. Effectivement, je n'ai pas fait droit à la demande de Mme CURVALE d'avoir son espace d'expression puisqu'il serait venu amputer celui du groupe auquel vous appartenez, en tout cas de la liste à laquelle vous avez appartenu et sur laquelle vous avez été élue avec 10 colistiers. Je dis le raisonnement, je ne dis pas forcément qu'il est juste. Je dit simplement que c'est le raisonnement que j'ai tenu. Ce raisonnement faisait que, sauf à augmenter la

place réservée à l'opposition et du coup à réduire la place réservée à la majorité, cela voulait dire que ce que vous auriez pris venait en soustraction aux 10 autres élus de l'opposition. C'est une chose à laquelle je ne me suis pas résolu. J'ai estimé qu'il n'était pas du rôle du Maire d'arbitrer au sein de l'opposition. C'était la position que j'ai voulu tenir et il me semblait que toute autre position serait allée à l'encontre des droits de l'opposition en général. Je n'avais pas à m'immiscer dans vos relations internes.

Aujourd'hui, vous proposez quelque chose. Je ne suis pas du tout certain - je suis même certain du contraire - que les 10 autres élus d'opposition soient d'accord avec ce que vous proposez. C'est à dire que sur les 3 300 signes, 1 000 vous soient réservés et 2 300 à vos anciens colistiers. Si on va par là, chacun peut demander 1 000 signes. Après il y a un journal municipal qui n'exprime que les positions des élus sans qu'il y ait de contenu autre. Ça ne me paraît pas forcément raisonnable et je ne pense pas que cela soit réaliste non plus. Pour autant, je veux bien que nous examinions ces aspects une nouvelle fois et que nous examinions par la même occasion les questions soulevées par la proposition d'amendement de Mme TOURNEPICHE. Et je tiens à préciser que et l'un et l'autre de ces amendements nous sont parvenus aujourd'hui même.

Donc, je ne vous oppose pas une fin de non-recevoir, ni à l'une ni à l'autre. Nous avons l'obligation d'adopter le règlement intérieur dans les 6 mois, je propose donc que nous ne soyons pas dans un non-droit actuellement et que nous votions pour ce règlement intérieur tel qu'il est proposé à la délibération initiale. Et, je vous propose, que d'ici le prochain conseil municipal, nous puissions réexaminer vos deux propositions dans un groupe, à nouveau avec l'ensemble des élus d'opposition qui souhaiteront s'y joindre et ceux de la majorité qui voudront m'accompagner, de manière à ce que nous arrêtions une position. Après, elle fera consensus ou non, mais en tout cas, que nous en débattions autrement qu'en conseil municipal et nous proposerons cet amendement quel qu'il soit au prochain conseil municipal qui aura lieu fin septembre.

Voilà la proposition que je vous fait. Nous votons ce règlement intérieur et nous renvoyons à un autre groupe de travail dans les semaines qui viennent pour parler d'un amendement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Comme l'a indiqué Anne-Marie TOURNEPICHE, nous avons apprécié la démarche d'élaboration du règlement intérieur même si nous l'avons trouvée insuffisante dans le temps de concertation préalable et nécessaire. On voit que ce temps est important et que justement le vivre-ensemble dans un conseil municipal implique d'élaborer en commun les règles qui permettent ce vivre-ensemble. Votre proposition nous l'acceptons. C'est une proposition de travail en commun, nous sommes à votre disposition pour y travailler. Je redis qu'indépendamment de la question soulevée in fine par les deux amendements, il y avait d'autres propositions de l'opposition - je pense, par exemple, à la question de la proportionnalité dans les représentations, je pense au délai de transmission des délibérations... Ceci est une bonne proposition par rapport à l'exercice de la démocratie et nous l'acceptons. »

Monsieur le Maire donne la parole à nouveau à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « Cela va être très court. Je rejoins tout à fait ce que vient de dire Jean-Louis HAURIE sur votre proposition. Je voulais simplement faire une toute petite remarque sur la répartition de l'espace entre la majorité et l'opposition notamment dans le journal municipal, simplement pour dire que autant pour l'opposition c'est un droit de pouvoir s'y exprimer, autant pour la majorité c'est une pratique. Il faut bien faire la différence entre les deux. C'est un droit de l'opposition reconnu par la loi et par le juge et pour la majorité c'est une pratique. »

Monsieur le Maire donne la parole à nouveau à **Madame CURVALE** qui déclare : « je vois que vous avez entendu, Monsieur le Maire, mes derniers mots et vous nous faites effectivement une proposition qui vous redonne une rôle beaucoup plus positif. Pour autant, j'ai quand même été victime de votre censure et vous avez décidé tout seul qu'il valait mieux supprimer ma tribune que raccourcir celle des autres élus. C'est un choix qui

vous appartient puisque vous êtes le directeur de la publication. Vous admettez quand même que cela ne me met guère en confiance pour la suite.

Encore une fois, le problème n'est pas que les élus d'opposition doivent décider entre eux. C'est vous qui êtes Maire et directeur de la publication, c'est vous qui devez faire respecter le droit d'expression de chacun.

Effectivement, vous avez bien compris, c'est le sens de ce que disent les jurisprudences et le Code Général des Collectivités Territoriales, si un conseiller demande une tribune de 1 000 signes – et je vous assure que j'ai été modérée par rapport à la jurisprudence qui est plutôt sur 1 500 et 1 600 signes - et bien un autre conseiller aura 1 000 signes.

Pour le moment, je n'ai pas beaucoup de garantie. Surtout je n'aurai pas de retour en arrière. C'est un trimestriel, je n'ai déjà pas eu de tribune la première fois.»
(enregistrement interrompu)

En voulant prendre la parole, **Monsieur le Maire** coupe le micro de **Madame CURVALE** qui manifeste sa contrariété de se voir ainsi couper la parole.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a fait qu'appuyer pour parler et « *qu'il ne sera pas dit que je serais un tyran qui empêche l'opposition de s'exprimer et si vous avez encore deux mots à dire je vous permets de les dire.* »

Madame CURVALE reprend : « *Je retiens votre proposition de travailler ultérieurement mais dans un premier temps je vote contre ce règlement intérieur puisque de toute façon, il est illégal. Vous m'avez mise dans une situation impossible en me refusant, comme élue d'opposition, d'exercer mon droit. Franchement c'est une grande déception. Je n'aurais pas cru quand même que en seriez arrivé là. Vous êtes encore jeune et ce sont vraiment des pratiques politiques qu'on voit ailleurs.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Étant encore jeune, je peux encore progresser. Mais je n'en doute pas.*

La proposition consiste à proposer au vote ce règlement intérieur et de renvoyer à une discussion d'ici le prochain conseil municipal et nous voterons un amendement ou plusieurs amendements lors du prochain conseil municipal. De manière à ce qu'on ne remette pas tout sur le métier, je souhaite quand même qu'on limite la discussion à l'article 33. On ne va pas redébattre de la totalité du règlement intérieur. Je voudrais juste ajouter pour Madame CURVALE que ce n'est pas moi qui l'ai censurée mais le groupe auquel vous appartenez, dans lequel je n'ai pas voulu m'immiscer, qui n'a pas souhaité laisser la place que vous estimiez nécessaire à votre tribune. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mme Laure CURVALE

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_235 : Élection des membres du Conseil d'administration du CCAS - Nouvelle désignation

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal procède, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection, en son sein, des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération n°2014-097 du 24 avril 2014, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été renouvelé.

Madame Fatiha BOUAKKAoui ayant renoncé à l'exercice de ses fonctions, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal élit Madame Karine PERES, Conseillère municipale aux personnes âgées et au vieillissement réussi, comme membre du Conseil d'Administration du CCAS de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_236 : Désignation du correspondant Défense de la commune de Pessac

Par circulaire en date du 27 janvier 2004, le Ministre de la Défense a souhaité que le Ministère de la Défense puisse s'appuyer au sein des communes sur l'action d'un correspondant Défense, membre du Conseil Municipal.

Ce correspondant Défense peut, avec le concours du délégué militaire départemental et les services préfectoraux, conduire des actions d'information dans les communes au profit des administrés.

Monsieur le Maire ajoute : « *Vous savez que la Ville de Pessac entretient une proximité particulière avec la Marine Nationale du fait de notre qualité de Ville Marseillaise d'un bâtiment de la Marine Nationale : l'Aviso Commandant Birot. Le 8 mai dernier, au moment de la commémoration de la capitulation de l'Allemagne nazie nous avons un détachement de l'Aviso Commandant Birot qui était présent et son commandant, Le Commandant Le Goff, nous a accompagné une bonne partie de la journée.*

J'en profite pour excuser M. Stéphane MARI qui représente la ville à Toulon pour la passation de commandement de l'avisos qui a eut lieu cette semaine.

Le rôle du correspondant Défense est d'entretenir le lien entre l'armée de métier et la société civile et donc nos institutions municipales. Il joue un rôle de relais avec les autorités militaires et il y a de vrais partenariats à nouer en matière d'emploi, de logement avec la base de défense de Bordeaux-Mérignac qui emploie, toutes unités confondues, environ 9 000 personnes. C'est dire l'importance de l'implantation militaire sur notre zone.

La ville de Pessac se sent également solidaire de son armée en matière d'innovation et d'industries de défense qui sont particulièrement importantes pour l'économie de notre territoire. Il en sera encore question à la CUB demain.

A l'heure où les crédits de la défense sont encore une fois revus à la baisse, comme une variable d'ajustement. Ce que nous ne pouvons encore une fois que déplorer. Il est important de manifester ici, à Pessac, notre attachement à conserver une armée de pointe présentant un haut niveau de technicité.

J'ajoute que certains parlementaires, y compris de la majorité gouvernementale, se sont publiquement inquiétés de l'érosion du budget de la défense, ce qui n'a pas été le cas de tous.

Dans ce contexte aussi la désignation d'un correspondant Défense de la Ville de Pessac est un signe fort. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de correspondant Défense.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Stéphane MARI en qualité de correspondant Défense de la Commune de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_237 : Désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

L'Institut Polytechnique de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un Grand Établissement regroupant 8

écoles d'ingénieurs.

Par délibération en date du 28 juin 2013, le conseil d'administration de l'institut Polytechnique de Bordeaux a choisi d'attribuer un siège de son collège « personnalités extérieures » à la Commune de Pessac.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur François SZTARK en qualité de représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'institut Polytechnique de Bordeaux.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur François SZTARK en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Bordeaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_238 : Désignation d'un représentant de la Ville de Pessac au Conseil de discipline de recours pour la Région Aquitaine

Le statut de la fonction publique comporte une procédure disciplinaire spécifique. Si le conseil de discipline est une émanation de la commission administrative paritaire de la collectivité correspondant à la catégorie de l'agent, l'instance de recours est gérée au niveau régional.

L'assemblée délibérante doit donc désigner un membre du conseil qui représentera la collectivité au Conseil de discipline de recours pour la Région Aquitaine. L'élu(e) désigné(e) figurera sur une liste dans laquelle le président du conseil de discipline tirera au sort les membres appelés à siéger pour chaque session du conseil.

Le Conseil Municipal :

- approuve la désignation de Monsieur Jean-François BOLZEC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes pour la mise en œuvre de cette désignation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_239 : Formation des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pose ce principe directement en lien avec la vie démocratique locale. Ce droit est encadré par des dispositions concernant le budget alloué à ces formations et les organismes habilités à prodiguer ces formations prises en charge par la collectivité.

Les crédits maximum dédiés à la formation des élus ne doivent pas dépasser 20% de l'enveloppe des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus. Avec un budget prévu en 2014 de 19 882,26 €, ce budget représente un peu plus de 3% de l'enveloppe de référence.

Les frais d'inscription aux formations, pouvant être pris en charge par la collectivité, doivent être facturés par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. Un bilan de ces actions de formation est joint en annexe du compte administratif.

Les frais de déplacement et de séjours seront pris en charge par la collectivité selon les modalités prévues par la délibération du 24 avril 2014.

Le Conseil Municipal :

- approuve les principes concernant la formation des membres du Conseil Municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes concernant la mise en œuvre

de ces principes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui ne souhaite faire qu'une simple observation portant sur le pourcentage et son évolution. « Je note donc que lorsque le compte 6531 sera revalorisé le montant de la formation sera lui-même revalorisé. »

Monsieur le Maire répond : « Comme l'a dit Madame PAVONE, c'est automatique. Si cela doit arriver, cela arrivera »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_240 : Modification du tableau des effectifs

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées relèvent de plusieurs démarches :

- Les évolutions de carrière des agents et l'intégration des agents non titulaires ayant réussi les sélections professionnelles organisées par le Centre de gestion de la Gironde entraînent la suppression des postes correspondant aux grades avant avancement ou des postes de non titulaires figurant en seconde partie du tableau des effectifs.
- La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a un effet sur les quotités de temps de travail des postes d'animateurs et directeurs d'accueil périscolaires permanents : 35 postes deviennent des postes à temps complet et 18 postes voient leur quotité augmenter pour atteindre 29,5/35^{ème}.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal :

- approuve les créations et les suppressions de poste présentées,
- dit que ces évolutions viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous approuvons ces mesures inscrites dans la trajectoire entamée, amplifiée par le travail sur les rythmes éducatifs, et qui permet du coup d'intégrer un certain nombre d'animateurs et de bénéficiaire de temps pleins.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_241 : Organisation du temps de travail des agents des écoles en cycles de travail

Le temps et l'organisation du travail des agents de la Mairie de Pessac est fixé par la délibération du 17 janvier 2002 en application de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. La durée de travail hebdomadaire est de trente-cinq heures. Pour le fonctionnement de certains services, ce temps de travail hebdomadaire peut être adapté pour tenir compte des nécessités de fonctionnement même si cela ne modifie en rien la durée annuelle du travail.

La mise en œuvre de l'expérimentation de la réforme des rythmes scolaires et l'accueil des enfants cinq jours par semaine impliquent une modification de l'organisation du temps de travail des agents des écoles et des accueils périscolaires.

Pour les agents du service des écoles, agents spécialisés des écoles maternelles, agents polyvalents des écoles et agents polyvalents de loisirs éducatifs, une organisation en cycles de travail du 1^{er} septembre au 31 août est proposée :

Semaines scolaires : cycle de travail de quarante heures hebdomadaires sur trente-six semaines.

Semaines de vacances scolaires : cycle de travail de trente-cinq heures hebdomadaires sur quatre semaines.

Semaines de repos compensateur : cycle sans travail sur cinq semaines et demi.

La mise en application de ces cycles de travail sera adaptée selon le calendrier scolaire annuel.

Pour les animateurs du service périscolaire, les cycles de travail des agents déjà en place seront adaptés aux nouvelles quotités de temps de travail des postes créés dans la délibération modifiant le tableau des effectifs. Les cycles se déroulent du 1^{er} septembre au 31 août :

Postes de directeurs à temps complet :

Semaines scolaires : cycle de travail de quarante heures hebdomadaires sur trente-six semaines.

Semaines de préparation et de bilan : cycle de travail de trente-cinq heures hebdomadaires sur deux semaines.

Semaines d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur vacances scolaires : cycle de quarante et une heures sur une semaine et demi.

Semaines de repos compensateur : cycle sans travail sur six semaines.

Postes de directeurs adjoints à temps complet :

Semaines scolaires : cycle de travail de trente-huit heures hebdomadaires sur trente-six semaines

Semaines de préparation et de bilan : cycle de travail de trente-cinq heures hebdomadaires sur deux semaines.

Semaines d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur vacances scolaires : cycle de quarante et une heures sur trois semaines.

Semaines de repos compensateur : cycle sans travail sur quatre semaines et demi.

Postes d'animateurs à temps non complet à 29h30 :

Semaines scolaires : cycle de travail de trente-quatre heures quarante-cinq minutes hebdomadaires sur trente-six semaines.

Semaines de préparation et de bilan : cycle de travail de trente-cinq heures hebdomadaires sur deux semaines.

Semaines de repos compensateur : cycle sans travail sur sept semaines et demi.

Les agents employés en contrat à durée déterminée travailleront sur les semaines scolaires selon la quotité de temps de travail qui leur sera confiée.

Chacun de ces deux services comprend des agents affectés à des équipes de remplacement. Ces agents travailleront à temps complet et selon le cycle de l'agent qu'ils remplacent.

La mise en application de ces cycles de travail sera adaptée selon le calendrier scolaire annuel.

Ces nouveaux rythmes de travail pour les agents seront mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2014. Un suivi et une évaluation de cette organisation seront menés par la Direction de l'Éducation avec l'aide de la mission performance publique et la direction des ressources humaines. Ils s'appuieront sur les groupes de travail déjà réunis dans la phase d'élaboration des plannings de travail.

Au regard des résultats de l'évaluation, des adaptations et des évolutions pourront être envisagées si nécessaire, même sans attendre la fin de l'année scolaire, le cas échéant.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'organisation par cycles de travail des agents,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les pièces liés à la mise en place de cette organisation.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « Cette

délibération liée à la réforme des rythmes scolaires est le reflet d'un travail de concertation que nous avons entrepris tant avec l'ensemble du personnel concerné qu'avec leurs représentants, et ceci dès la rentrée 2013, et qui avait, ailleurs, fait l'objet d'un sondage permettant d'aboutir au scénario 40 heures et à des propositions organisationnelles que nous retrouvons dans cette délibération que nous voterons.

Ce que nous pouvons dire cependant, c'est que de temps perdu depuis le mois d'avril, au regard de la préparation de la rentrée et de l'organisation à mettre en place au sein des écoles et des services en lien avec ces nouveaux rythmes. En effet, contrairement à certaines communes qui n'avaient pas beaucoup avancé sur la mise en place de cette réforme et qui pouvaient trouver dans le décret Hamon, publié le 8 mai 2014, une solution, une opportunité à l'organisation de la semaine scolaire, la Ville de Pessac, elle, avait un projet abouti, travaillé depuis l'été 2012, co-élaboré et validé par les instances de l'Éducation nationale.

D'ailleurs, la Ville de Bordeaux, qui vous inspire pourtant beaucoup, Monsieur le Maire, a tout de suite écarté la possibilité de revenir à un autre scénario que celui qu'elle avait élaboré, signalant qu'il était trop tard pour tout refaire et qu'il était impossible de tout bouger. Cela n'a pas été votre choix pour des raisons assurément électoralistes. Après avoir promis un moratoire et avoir proposé d'autres formules, c'est finalement le scénario 1, c'est à dire celui co-construit par notre équipe, qui a été retenu puisque largement majoritaire dans les conseils d'école. Scénario qui place bien l'enfant au centre des préoccupations avec pour objectif majeur de favoriser la réussite de tous. Ce qui correspond bien à l'un des enjeux de la réforme.

Cependant le retard pris a, par voie de conséquence, généré un mois de retard au niveau des familles pour l'inscription de leurs enfants aux activités périscolaires, aux ateliers éducatifs, à la restauration scolaire mais également aux centres de loisirs le mercredi après-midi. Heureusement, la mobilisation du personnel a permis à ces familles d'accéder à la mairie jusqu'à 19 heures chaque soir et même le samedi matin depuis le 30 juin. Nous pouvons les en remercier.

Mais, le retard s'est aussi forcément traduit pour les associations par des délais, de fait, réduits pour répondre à l'appel à projet concernant les ateliers éducatifs mais également un retard pris dans le recrutement des animateurs, dans la construction de la charte éducative.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, il en va maintenant de votre seule responsabilité que la rentrée scolaire 2014 soit réussie pour les enfants pessacais et sur l'ensemble des temps éducatifs. »

Monsieur le Maire répond : « Je voudrais juste souligner une chose c'est l'évaluation que nous proposons sans attendre la fin de l'année scolaire. Parce que, contrairement à ce que vous dites Madame DEBAULIEU, l'acceptation par les agents de ces nouveaux cycles n'est pas unanime, loin de là. Et s'il y avait eu au moment de la consultation que votre majorité a menée, une majorité d'agents pour privilégier cette organisation-là, au fur et à mesure, qu'ils ont pris conscience de ce que cela avaient comme conséquences, ce beau consensus a fondu considérablement et les rencontres que nous avons pu avoir avec les organisations syndicales montrent bien qu'il y a une attente d'adaptation. Cette adaptation, au vu des délais que nous avons pour pouvoir l'envisager, était impossible. Donc nous avons, et j'ai pris l'engagement, par courrier vis-à-vis des agents eux-mêmes, lors du CTP concerné et dans cette délibération, que nous ayons une évaluation en terme du temps de travail des agents de la Ville d'ici la fin de cette année civile, à savoir la fin du premier trimestre de l'année scolaire. On pourra en tirer les premiers enseignements si jamais cela marchait vraiment trop mal.

Sur le sujet plus large de la réforme des rythmes scolaires, je trouve - je cherche un terme qui soit dans un registre de langue assez soutenu - un peu étonnant - mais, c'est trop gentil ou trop doux comme terme - en tout cas, particulièrement étonnant que vous puissiez nous reprocher d'avoir fait prendre du retard à cette mise en place.

Je rappelle que - et je ne pense pas que Benoît Hamon soit dans la mouvance de la majorité actuelle de la municipalité pessacaise, il appartient au contraire au parti socialiste et donc à votre courant de pensées - c'est Benoît Hamon, par la parution du décret du 8

mai, qui a offert une nouvelle possibilité. Cette nouvelle possibilité, si nous ne l'avions pas exploré, je suis certain que vous auriez trouvé étonnant qu'après avoir réclamé pendant la campagne le moratoire sur la réforme des rythmes scolaires, nous n'ayons même pas jugé nécessaire d'examiner ces assouplissements, ou ces nouveautés, qui étaient bien insuffisants d'ailleurs. Nous avons donc le choix soit en accéléré d'examiner quelque chose qui n'était pas satisfaisant, soit de ne pas le faire et de nous faire reprocher de n'avoir saisi l'éventuelle opportunité de modifier et d'assouplir ce qui avait été prévu.

J'ai pris la décision, en lien avec Emmanuel MAGES en particulier et avec d'autres élus de la majorité, d'explorer cette voie-là. Nous avons, en accéléré, mené un certain nombre de débats de concertation et nous avons réuni, et je remercie tous les élus de la majorité qui y ont participé, la totalité des conseils d'école sur la ville de Pessac, soit 30 conseils d'école. Ce qui est considérable dans un délai extrêmement restreint puisque, comme vous le rappelez le décret est paru le 8 mai, et nous avons l'obligation de remettre une éventuelle modification au recteur avant le 6 juin. C'est dire les délais totalement intenable dans lesquels votre majorité au niveau national nous mettait. Il me semble, dans ces conditions, qu'aller nous reprocher d'avoir pris du retard alors que nous avons simplement essayé de prendre la mesure de ce qu'il était possible de proposer, je trouve la démarche un peu étonnante pour le moins.

Vous dites que ce sont des raisons électoralistes. Le fait de vouloir tenir des engagements de campagne que nous avons eu, pour moi, ne constituent pas des raisons électoralistes, puisqu'elles viennent après l'élection. C'est tout simplement tenir les engagements pris. Et s'il n'en avait tenu qu'à moi, et je le redis solennellement ce soir, la réforme des rythmes scolaires ne se serait pas du tout appliquée à Pessac. Parce que je pense que c'est une mauvaise réforme. Donc le fait de passer à 4,5 jours dans ces conditions, aura deux conséquences. Je pense que cela n'aura aucun effet sur l'amélioration des capacités, des compétences des enfants et de leur réussite éducative et je pense que, par contre et c'est une certitude, cela aura un coût très important pour la commune. Donc, il me semble que nous devons tirer les conséquences de ces éléments-là. Je le ferai, je m'y suis engagé, avec sincérité et honnêteté. Ma position, tout le monde la connaît. Je l'ai exprimée aux parents d'élèves, aux représentants des enseignants, aujourd'hui devant les élus et l'ensemble des Pessacais. Ce n'est pas pour autant que l'évaluation qui sera menée ne sera pas sincère. Elle le sera dans tous les domaines, c'est à dire dans les domaines de l'organisation du temps de travail des personnels municipaux, dans le fait de la réussite de enfants, leur rythme de vie, pas seulement leur rythme scolaire, et nous avons d'ailleurs, à ce titre, un engagement de mener une évaluation avec l'université sur le sujet. Et nous aurons aussi une évaluation financière.

Donc, nous avons effectivement consulté. Cette consultation a abouti à ce que les 2/3 des conseils préfèrent rester sur ce qu'ils connaissent, c'est à dire ce qu'ils avaient construit avec vous. Je ne les en blâme pas, je constate et j'avais pris pour engagement d'appliquer ce qui serait décidé au niveau locale. L'évaluation suivra. On en titrera les conséquences le moment venu. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_242 : Indemnisation du personnel vacataire encadrant les activités jeunesse

Afin de permettre le fonctionnement normal des activités développées par le service Jeunesse, il est régulièrement fait appel à des animateurs temporaires.

Par délibération des 6 décembre 2001 et 10 juillet 2003, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des indemnités pour chaque catégorie de vacataire. Chaque vacation est exprimée en pourcentage de la base de cotisation fixé par l'URSSAF.

Compte tenu de l'évolution des activités des accueils de loisirs sans hébergement notamment du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'actualiser les montants des vacations versées pour une journée entière ou pour un mercredi après midi durant les semaines scolaires.

Animateurs non diplômés :

Vacation journalière : 2,8 fois la base URSSAF par jour, soit 39,20€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Vacation mercredis scolaires : 1,87 fois la base URSSAF par jour, soit 26,13€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Animateurs diplômés :

Vacation journalière : 3,75 fois la base URSSAF par jour, soit 52,50€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Vacation mercredis scolaires : 2,50 fois la base URSSAF par jour, soit 35,00€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Directeurs adjoints :

Vacation journalière : 2,16 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 71,13€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Vacation mercredis scolaires : 1,44 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 47,42€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Directeurs :

Vacation journalière : 1,63 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 76,50€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Vacation mercredis scolaires : 1,09 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 51,00€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2014)

Ces vacances pourront être versées aux animateurs temporaires recrutés pour les accueils de loisirs sans hébergement, les activités de Pessac Animation, les camps, les classes découvertes et séjours de vacances.

Pour les animateurs temporaires assurant l'accompagnement des enfants lors des transports entre Pessac et Saint-Lary, les montants des vacances ci-dessus seront majorés de 50 %.

Le Conseil Municipal :

- approuve les montants précisés à compter du 1^{er} septembre 2014,
- déclare que les montants des indemnités de vacances seront revalorisés selon les bases forfaitaires de cotisation de l'URSSAF,

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_243 : Tarifs 2014/2015 - Restaurants administratifs

La Ville gère deux restaurants administratifs, implantés sur les sites Roger Cohé et de la Cuisine Centrale, à l'attention des agents municipaux et du CCAS.

Sur convention, ces structures peuvent également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou d'administrations implantés sur le territoire de la Commune.

Pour la période 2014/2015, les tarifs des repas sont fixés comme indiqué dans la délibération et prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal :

- approuve la grille tarifaire proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'intérêt public ou les administrations accueillies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_244 : Place de la V^{ème} République et Place de la Liberté - Amélioration du ruban de bois - Convention entre la CUB et la Ville

Le ruban de bois est l'ouvrage structurant soulignant la Place de la V^{ème} République et la Place de la Liberté. Il met aussi en valeur le cheminement convivial reliant le centre ville à l'école Aristide Briand et au-delà vers Bellegrave.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère que cet ouvrage présente des faiblesses au niveau de la fixation des poutres (instabilité) générant un inconfort pour les piétons. Par ailleurs, plusieurs cas de chutes sont déplorés par temps pluvieux ou de gel.

Ce constat nécessite de modifier la conception de l'ouvrage réalisé par la CUB mais placé sous gestion de la Ville s'agissant de mobilier urbain.

Après négociation, la CUB accepte de participer financièrement aux travaux consistant à refixer les poutres selon un mode opératoire plus fiable et à les recouvrir de résines anti-glissance. Au total, un linéaire de 300 m est à traiter.

La participation de la CUB s'élèvera à 50 % du coût HT des travaux estimés à 115 500 € HT avant consultation et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La participation de la CUB s'élèvera donc à 57 750 € à ajuster en fonction du coût réel.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention jointe entre la CUB et la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Comme exprimé en commission, ma remarque va me permettre de revenir sur ce que je vous avais dit lors du conseil municipal du 22 mai 2014 puisque cela concerne la place de la V^{ème} République. J'ai bien compris que l'objet de la délibération est de refaire et de sécuriser le ruban de bois. Il y a effectivement une urgence. Je vous rappelle quand même que cela vaudrait vraiment la peine de se pencher sur la question de la forêt de potelets qui ornent la place et compliquent la circulation des piétons, des vélos, des fauteuils roulants notamment devant le cinéma. On peut tout à fait enlever certains potelets et reboucher au sol de manière peu coûteuse. Cela a d'ailleurs visiblement été fait à proximité d'un commerce devant un passage bateau et de toute façon, garder les potelets, cela a un coût de maintenance, parce qu'ils sont régulièrement abîmés, etc... Que ce soit peut-être l'occasion d'avoir ces petites transformations mais qui permettraient d'avoir une vraie continuité piétonne – cycliste sur cette place et de la rendre plus attractive qu'elle ne l'ai actuellement, il faut bien le reconnaître. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *On va se pencher effectivement sur les potelets de la place parce que le résultat n'est pas satisfaisant. Ce ne sera pas pour les enlever mais du moins pour les remplacer par des barrières qui seront plus costaud.*

Concernant la partie piétonne de la place, je ne peux que vous demander de vous reporter au compte-rendu du conseil municipal du 22 mai qui vient d'être adopté en début de séance et qui précisait que le fait de rendre la place de la V^{ème} République totalement piétonne ne relevait d'aucune demande en ce sens lors de la campagne. Au contraire, certaines personnes doivent se rendre accompagnées à la pharmacie ou au laboratoire d'analyses médicales. La question étant plutôt d'avoir un arrêt minute plus proche pour les personnes handicapées ou celles à mobilité réduite que de rendre la place piétonne. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_245 : Quartier Saige - Dénomination d'un rond point

Deux avenues à Pessac portent actuellement les noms de deux Maréchaux de France. L'une, l'avenue du Maréchal Juin et l'autre, l'avenue du Maréchal Lyautey. Ces avenues sont séparées par un rond point qui n'a pas encore d'appellation.

C'est pourquoi pour rendre hommage à la plus haute distinction militaire française, il

conviendrait de dénommer ce rond point : rond point « des Médaillés militaires ».
Le Conseil Municipal approuve la dénomination du rond point des Médaillés militaires.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Je souhaite intervenir pour vous faire de nos interrogations quant à ce projet de délibération. Que les médaillés militaires soient reconnus ne pose évidemment pas de problème, bien au contraire, nous nous rejoignons tous pour célébrer leur engagement, leur sacrifice et la nécessité de rappeler les faits de guerre pour comprendre combien la paix est précieuses. Comment en serait-il autrement, alors que nous célébrons cette année le Centenaire de la Guerre 14/18 et les Soixante dix ans de la Libération.*

Néanmoins nous nous interrogeons sur la méthode et le choix retenu. En effet, sur le choix, que le rond-point que de très nombreux Pessacais appellent « rond-point de Saige » qui se situe sur l'avenue de Saige, à l'entrée du quartier de Saige, ne soit pas dénommé rond-point de Saige, passons. Mais sur la méthode, nous nous interrogeons. Prendre un rond-point reliant deux illustres maréchaux pour rendre hommage aux médaillés militaires ne semble pas totalement incohérent. Rappelons que peut-être beaucoup d'anonymes ont reçu la Médaille militaire, qu'elle est dépourvue de grade et ainsi la seule manifestation honorifique qui mette sur un pied d'égalité ceux auxquels elle est attribuée du plus humble au plus prestigieux. Mais pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous exposer plus en détails la concertation qui a précédé ce choix ? Nous donner quelques précisions sur la façon dont vous avez consulté les associations représentant les Anciens Combattants, les comités et syndicats de quartier concernés, les riverains, les habitants de Saige et de Sardine, notamment ?

Je pense que nous avons droit à ces précisions puisque vous avez énoncé à de nombreuses reprises vouloir rendre l'action municipale transparente pour que plus rien à Pessac ne se fasse sans les Pessacais. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Vous n'avez cessé de dire que vous vouliez être une opposition constructive, en critiquant une simple délibération pour la dénomination d'un rond-point vous montrez à tous le côté constructif de votre opposition. Je vais revenir quelques années en arrière. J'ai retrouvé dans le dossier des courriers de janvier et février 2000, des courriers de février et avril 2003, des courriers de novembre 2004 et donc également un courrier de mai 2014 des associations des Anciens Combattants. Quelques réponses ont été faites. En février 2000, Pierre AUGER parlait d'une mise à l'étude. Ensuite, Patrice VERDON disait ne pas souhaiter que les ronds-points soient dénommés. Et puis, une réponse de Jean-Jacques BENOIT datée du 20 novembre 2013 – c'est vrai que les élections approchaient – qui disait « Nous prenons bonne note de vos suggestions et nous vous en remercions. Dès que l'opportunité se présentera nous étudierons avec attention vos propositions et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données. ». On a étudié et on a décidé de dénommer le rond-point en question. On en a parlé avec les associations d'anciens combattants et concernant les dénominations des autres voies, il a clairement été indiqué qu'elles feraient l'objet systématiquement de concertation avec les syndicats et comités de quartier. Ce sera sur leur proposition que nous proposerons au conseil municipal les noms des nouvelles voies de Pessac. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Malgré les sujets difficiles de ce soir, nous nous sommes tous attachés, vous comme nous, à éviter toute polémique et des sujets pouvaient nous y amener. Monsieur MARTIN, Gérard DUBOS n'a pas critiqué la délibération. Il a simplement posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu qui est : quelle est la méthode de concertation, maintes fois demandée par vous-mêmes lorsque vous étiez dans l'opposition et lorsqu'une voie, une place recevait une dénomination. Vous interrogiez à chaque fois sur la concertation qui avait précédé. C'est la simple question que vient de vous poser Gérard DUBOS, sans aucune polémique. Et il n'y a aucune critique de sa part, ni de la nôtre, et il l'a bien précisé, sur la délibération. »*

Monsieur le Maire répond qu'on « *ne va pas ouvrir de polémique là où il n'en faut pas.*

Le conseil municipal s'est plutôt bien tenu, continuons dans cette voie-là. Ce qui se passe est une guerre microcholine ou une tempête dans un verre d'eau. Concernant la réponse précise, Monsieur MARTIN a donné un certain nombre d'éléments en disant que c'était une demande de longue date des associations d'anciens combattants, premier point. Donc, cette concertation-là, vu que c'était à l'initiative des associations elle-mêmes, on peut considérer que ce n'est pas une concertation mais simplement faire droit à une demande. Deuxièmement, vous savez pertinemment que la quartier de Saige n'a pas de syndicat de quartier. Il y a un président de syndicat de quartier qui, malheureusement et on peut le regretter, ne représente que lui-même. Quand on l'a invité, il ne s'est jamais manifesté. Un certain nombre de syndicats de quartier sont en déshérence celui de Saige en fait partie. Saige est plus représenté par le centre social. Dans ce quartier-là, nous allons mener l'ensemble des diligences concernant le syndicat de quartier et j'ajoute que celui de Sardine qui est limitrophe a été consulté. Donc, nous avons consulté la totalité des riverains qui étaient nécessaires. La démarche a été parfaitement respectée et c'est ainsi qu'on peut se louer de cette nouvelle dénomination. Je pense qu'il est bon que nous donnions des noms aux ronds-points pour tout simplement faciliter le repérage. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_246 : Création de la boucle verte de la CUB dans Pessac - Intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre (PDIPRD) du Conseil Général

La CUB s'est engagée par délibération du 22 septembre 2006 à élaborer une boucle verte, itinéraire de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire, reliant les grands espaces naturels et grands parcs de l'agglomération. En concertation avec les communes, un tracé continu a été établi, majoritairement sur les emprises publiques des collectivités traversées.

Sur cette base, la Commune de Pessac, par délibération du 14 mai 2009 validait ce principe à l'échelle locale et donnait un avis favorable à l'intégration de la Boucle Verte de la CUB au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées Pédestres (PDIPRD) élaboré par le Conseil Général en tant qu'armature structurante des itinéraires de promenade sur le département.

Sur Pessac, le projet de Boucle Verte de la CUB représente 22 km de promenade selon le plan annexé.

La CUB a collecté l'ensemble des conventions de passage signées, nécessaires à la circulation du public sur les sentiers en propriété privée. L'étude du plan de balisage réalisé par le Conseil Général de la Gironde et la CUB en concertation avec la commune est achevée. La rédaction de la convention de gestion tripartite est également terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan de balisage, d'appliquer les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire de randonnée avec les partenaires et d'approuver la convention de gestion et d'entretien sur Pessac entre le département de la Gironde, la CUB et la commune de Pessac.

Le Conseil Municipal :

- approuve la liste des chemins et emprises inscrits au plan de randonnée et annexée à la délibération,
- prend acte que les conventions de passage, nécessaires à la circulation du public sur les sentiers en propriété privée, ont été signées ou sont en cours de signature,
- approuve l'affectation à la promenade donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et demande à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à son respect,
- approuve le plan de balisage de l'itinéraire de randonnée annexé à la délibération. Il détaille l'emplacement précis et la nature des balises sur un plan cadastral,

- approuve la convention de gestion et d'entretien à conclure entre le Conseil Général de la Gironde, la CUB et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Je souhaite souligner l'important travail réalisé par les services de la ville en lien avec ceux de la Communauté Urbaine et du Conseil Général. Un important travail qui a permis d'aboutir en effet à la création de cette boucle verte autour de notre agglomération dont 22 km se situent sur le territoire pessacais reliant ainsi nos grands espaces naturels et valorisant notre patrimoine naturel, culturel et historique. Je tiens aussi à rappeler que cette démarche a été engagée en totale concertation avec les comités et syndicats de quartier de notre ville qui ont activement contribué à l'élaboration de l'itinéraire de cette boucle verte sur le territoire pessacais.*

Je formulerais pour terminer le souhait que cet itinéraire une fois balisé et signalé permette au plus grand nombre de promeneurs de découvrir la richesse de notre patrimoine préservé. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui s'associe aux remerciements formulés et qui confirme qu'en plus de son balisage, la boucle verte sera animée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_247 : Contrat Co-Développement 2012-2014 entre la CUB et la commune de Pessac - avenant n°1 - Projet "Soutien à l'Artothèque dans le cadre du Pôle Image centre ville"

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat Co-Développement 2012/2014.

Ce contrat passé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac a permis de formaliser le travail de réalisation des grands projets d'aménagements et de développement sur le territoire communal. Des compléments et des ajustements sont apparus nécessaires au cours de ces deux premières années de fonctionnement.

Ainsi l'avenant joint a pour objet la confirmation du soutien financier à l'Artothèque dans le cadre Pôle Image Centre Ville.

Par cet avenant, la Communauté Urbaine s'engage à apporter son soutien financier au Pôle Image Centre Ville pour les années 2013 et 2014 (soit 12 500 € par an) en complément de l'aide apportée en 2012.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant au contrat de Co-Développement 2012/2014 annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_248 : Adoption du nouveau règlement intérieur des services péri et extra-scolaires de la Ville

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera à la rentrée 2014, il convient d'actualiser le règlement intérieur des services péri et extra-scolaires de la Ville de Pessac.

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la Ville de Pessac, en complémentarité du temps scolaire : l'accueil périscolaire, les ateliers éducatifs, la restauration, les centres de loisirs et les transports scolaires.

Les modifications du règlement intérieur concernent :

L'article 1 : Ajout des temps d'ateliers éducatifs et distinction entre les temps de centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. La modification de la Déclaration d'Utilisation de Service peut être effectuée jusqu'au dimanche précédant la semaine d'utilisation.

L'article 10 : Prise en compte de l'ouverture de l'accueil périscolaire le mercredi matin.

L'article 15 : Suppression

Insertion d'un nouvel article 11 : Organisation des ateliers éducatifs comprenant les modalités d'accès et d'inscription.

Les articles 11 à 18 sont renumérotés 12 à 19.

Nouvel article 14 : Modification pour la prise en compte de la sectorisation des centres de loisirs le mercredi après-midi.

Nouvel article 15 : Ajout des conditions de réservation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Nouvel article 16 : Modification pour étendre les modalités d'organisation des transports à l'ensemble des centres de loisirs notamment, les centres de loisirs élémentaires du mercredi après-midi.

Le terme « interclasse » est remplacé par « pause méridienne » et le terme « élève » est remplacé par « enfant ».

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_249 : Tarifs 2014 / 2015 – Restauration scolaire, Cotisation pause méridienne, Accueils périscolaires, Temps+ et Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 a conduit la municipalité à revisiter le contenu du service rendu au public dans le cadre du temps péri et extrascolaire pris en charge par la Ville.

Ces adaptations ont un impact sur la politique tarifaire de la municipalité.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pessac développe une politique tarifaire modulée basée sur les capacités contributives des familles .

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 4 000 repas, adultes et enfants confondus. Il accueille quotidiennement en moyenne 80% des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac.

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'ensemble de la grille tarifaire de la restauration scolaire évolue de +1 % pour suivre l'évolution de l'inflation. Le tarif extérieur applicable aux usagers non résidents à Pessac est intégré dans le corps de la grille tarifaire et le tarif enseignant est aligné sur celui des agents de la Ville (indice supérieur à 466).

Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la Collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.

2. Accueil périscolaire et Temps+ des ALSH

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et l'accueil du soir de 16h30 à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier quelque soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac souhaite mettre en œuvre un dispositif d'abonnement pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires.

En cas de fréquentation de l'accueil périscolaire plus de 4 jours sur 5, un montant forfaitaire mensuel plus favorable aux familles sera appliqué, à partir du 16ème jour de

fréquentation dans le mois considéré.

A partir de la rentrée 2014 une plus grande progressivité est instaurée en indexant la grille tarifaire aux possibilités contributives des familles.

La grille tarifaire est ainsi mise en cohérence avec celles des centres de loisirs et de la restauration scolaire (9 barèmes au lieu de 4).

(Le service « Temps+ », adossé au fonctionnement des ALSH du mercredi et des vacances scolaires, correspond au forfait journalier de l'accueil périscolaire)

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 7067 fonction 213.

3. Cotisation pause méridienne

Sur chaque école de la Ville, la pause méridienne a été restructurée pour une plus grande lisibilité à l'égard des familles.

Dans le cadre de la pause méridienne, de 11h45 à 13h45 (11h30 à 13h30 le mercredi), des activités ludiques et récréatives seront mises en places dans chaque école de Pessac à compter de la rentrée 2014.

Chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire en maternelle et en élémentaire pourront participer à ces activités par roulement.

Une cotisation annuelle, modulée en fonction des capacités contributives des familles, sera facturée dans le mois de leur inscription à la restauration scolaire.

4. Centres de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes de semaines scolaires ou de vacances.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'offre du mercredi a été revisitée en proposant une offre d'ALSH à la ½ journée après la restauration scolaire sur 13 structures maternelles, 3 structures élémentaires et 2 structures mixtes. Le tarif applicable est celui de la ½ journée sans repas.

La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative. L'offre proposée est ainsi sectorisée en fonction de l'école d'affectation.

Sur les petites et grandes vacances scolaires l'offre proposée aux usagers varie et se détermine selon les principes suivant :

- affirmation de Romainville (maternelle et élémentaire) en tant que site principal des ALSH municipaux sur les petites et grandes vacances.
- mise en œuvre d'un équilibre territorial (est/ouest) dès que la fréquentation nécessite d'ouvrir de nouveaux centres
- maintien d'un accueil spécifique pour les plus petits (3 ans et certains 4 ans) sur une structure dédiée, actuellement Magonty.

Les structures Romainville (maternelle et élémentaire) et Magonty fonctionnent à la journée. Les structures E. Herriot, La Récré et G. Leygues fonctionnent à la demi-journée avec ou sans repas. Le choix du centre est libre pour les familles pendant les vacances scolaires.

Une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant l'ouverture de la journée réservée. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, ...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les deux semaines suivantes.

Pour les centres proposant une offre à la demi-journée, le tarif appliqué se fera selon l'usage effectif du service.

Le prix de la demi-journée avec repas correspond au prix de la ½ journée sans repas additionnée du prix du repas scolaire du barème concerné. Ainsi, pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

Le service « Temps+ » adossé au fonctionnement des ALSH correspond au temps de

garderie organisé de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30. Le « Temps+ » est facturé sur la base du forfait journalier de l'accueil périscolaire.

Les recettes seront imputées sur l'article 70632 fonction 4210 pour Romainville et Magonty, fonction 4212 pour le Récré, fonction 4213 pour Edouard Herriot et 4211 pour les autres centres de loisirs.

5. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée (CLIS, CAL), le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal approuve ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que c'est sur la délibération suivante qu'il y a eu des modifications de tarifs à la baisse et qu'une nouvelle version a été distribuée sur table.

DEL2014_250 : Tarifs 2014/2015 - Transports scolaires pour les collèges de Pessac et les lycées de Blanquefort / le Vigean

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, Alouette, Gérard Philippe et François Mitterrand, ainsi qu'aux Lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles. Cette participation financière annuelle est revue tous les ans.

Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou fréquentant le CFA,
- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires.

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible avant la fin de la première semaine complète de classe, lorsque les emplois du temps sont connus, soit le 05 septembre 2014.

Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Il convient de modifier la participation des familles pour l'année 2014/2015, de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| - élève scolarisé aux collèges : | 50,75 € |
| - élève Lycéen Demi-Pensionnaire : | 158,88 € |
| - élève Lycéen Pensionnaire ou fréquentant le CFA : | 56,27 € |

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la tarification,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_251 : Tarifs 2014/2015 - Activités accueillies à l'Oasis (Saint-Lary)

L'Oasis est un centre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne, situé à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Cette structure a pour vocation principale : l'accueil de classes transplantées pessacaises sur le temps scolaire, l'accueil de groupes pessacais en séjours vacances organisés par la ville et occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la municipalité (comité d'entreprises, associations, ...).

Le centre réalise une moyenne de 9 000 journées/enfants réparties ainsi : 5 500 journées d'accueil de classes, 2 500 journées en séjours vacances et 1 000 journées pour les groupes extérieurs.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques.

Tarification Classe de découverte :

Un forfait supplémentaire de 3,91€ par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- le solde le mois d'après

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne.

Pour les classes extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les groupes pessacais bénéficieront d'une réduction de 30 % sur les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour ces différents groupes la réservation sera effective dès réception d'un bon de commande.

Le paiement s'effectuera en deux fois :

- 60 % du coût estimé lors de la réservation
- Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées, incluant les régularisations intervenues en cours de séjour.

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_252 : Tarifs 2014 - Festival des Vibrations Urbaines

Le festival des Vibrations Urbaines est devenu, par ses seize précédentes éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Dans le cadre de ce festival, organisé du 17 au 26 octobre 2014, de nombreuses activités seront mises en place (ateliers, concerts, performances, événements sportifs) afin

d'accompagner les pratiques et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants. Plus de 3 700 jeunes ont participé en 2013 aux différents ateliers, initiations et tournois sportifs.

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures urbaines, certaines activités (qualification skate et BMX, expositions, animations extérieures, espace multimédia, ...) notamment sur les week-end, sont en accès libre.

Seuls les temps forts (concerts, spectacles, finale BMX et skate) font l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée et de participation.

La participation aux finales de skate et BMX pour les enfants de moins de 10 ans est exonérée de tarification.

Les détenteurs du Pass'Sport Culture sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

L'inscription aux ateliers BMX, roller, skate, danse est exonérée pour les individuels et les groupes de jeunes inscrits par une structure d'animation de Pessac. Les groupes extérieurs à Pessac bénéficient d'un tarif de 3 € par personne à la demi-journée.

Dans le cadre et l'enceinte du festival, un espace de stands permettant d'accueillir des commerçants non sédentaires est réalisé. Cette occupation est soumise à un tarif spécifique :

- 100 € le mètre linéaire pour une présence sur un seul week-end
- 83,33 € le mètre linéaire pour une présence sur les deux week-end du festival

Pour les commerçants proposant une restauration sur un espace de trois mètres linéaires, le tarif s'entend :

- 500 € l'espace pour un week-end
- 800 € l'espace pour deux week-end

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à leurs mises en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_253 : Rapport 2014 relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2013

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La DSU est calculée sur des critères prenant en compte l'insuffisance des ressources d'une commune et les charges pesant sur elle (potentiel financier, nombre de logements sociaux...).

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines.

Elle est un élément déterminant du travail conduit en matière de développement social urbain, et notamment en matière de Politique de la Ville.

Pour 2013, le montant de la DSU a été de 1 317 968 €. Cette dotation a représenté 9,72% des dotations et participations de l'État et 2,09% des recettes réelles de fonctionnement (Sources : C.A. 2013).

La Ville de Pessac utilise prioritairement la DSU pour le renforcement de son action en matière de développement social urbain.

Le rapport 2014 proposé rend compte de l'action conduite en 2013 dans ce domaine. Celle-

ci s'articulait autour de trois axes distincts et complémentaires :

Axe 1 : Mettre en œuvre le projet de développement social urbain des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,

Axe 2 : Aider et accompagner les Pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne, l'accès aux droits et aux services,

Axe 3 : Prévenir la délinquance et favoriser le vivre ensemble et la tranquillité des Pessacais.

Le rapport 2014 reflète ainsi la poursuite et le renforcement d'une intervention globale et ambitieuse au service des territoires de la Politique de la Ville, en matière d'accompagnement des pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne, au service du vivre ensemble et de la tranquillité des Pessacais.

Quel que soit l'axe de cette intervention, l'action de la Ville en matière de développement social urbain est toujours conduite dans le cadre d'une approche fortement partenariale et transversale, et dans le souci de la concertation, notamment avec les habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport relatif à la Dotation de Solidarité urbaine 2013.

Monsieur le Maire déclare : « Effectivement il n'y a pas de vote mais je pense qu'il est quand même nécessaire de parler des évolutions qui se profilent et qui ont été annoncées il y a une quinzaine de jours. »

Monsieur YAHMDI confirme qu'il a bien prévu de la faire après la délibération concernant la programmation annuelle du CUCS pour 2014.

DEL2014_254 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Pessac - Programmation annuelle d'actions 2014

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Pessac signé en 2007 entre l'État, la CUB et la commune de Pessac, définissait pour la période 2007/2011 le projet social urbain des quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Alouette Haut-Livrac.

L'avenant au CUCS de Pessac, signé le 9 février 2012 après délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 définit pour la période 2012/2014 le projet social urbain que l'État, la CUB et la commune de Pessac souhaitent poursuivre pour ces quartiers, ainsi que le travail qu'ils souhaitent engager pour le quartier du Burck en lien avec la commune de Mérignac.

4 thèmes de travail ont été réaffirmés à l'occasion de cet avenant : l'habitat et le cadre de vie ; le développement économique, l'insertion professionnelle et l'emploi ; l'action sociale et éducative ; la prévention de la délinquance et la tranquillité publique.

4 axes d'intervention, qui précisent chacun des 4 thèmes de travail, ont été validés :

Axe 1 : Engager une politique de mixité sociale à l'échelle de la Ville, poursuivre l'inscription de ces quartiers dans l'ensemble urbain Pessacais, valoriser leurs cadres de vie,

Axe 2 : Favoriser l'égalité des chances des habitants de ces quartiers face à l'emploi,

Axe 3 : Favoriser la « réussite » des habitants de ces quartiers,

Axe 4 : Travailler à davantage de tranquillité dans ces quartiers.

La mise en œuvre opérationnelle du CUCS procède à la fois de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, d'une programmation annuelle d'actions, et d'actions ponctuelles portées par la Ville ou ses partenaires.

La programmation d'actions 2014 (voir tableau joint) vise à soutenir des actions en matière :

- d'emploi et d'insertion professionnelle, avec le « Café de l'emploi interculturel » porté par le PLIE, les « Chantiers jeunes » portés par Bâti-Action et l'action « Jeudiscute...boulot » portée par le Centre social de la Châtaigneraie,

- d'action sociale et éducative, avec notamment les actions culturelles, sportives, éducatives, d'animation, de lien social, d'écoute des habitants et de solidarité portées par

les associations de quartier, les centres sociaux, le CCAS et la Ville,

- de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, avec notamment les actions culturelles et sportives des associations Futsal Châtaigneraie, USCP, Fête le Mur et ASCPA et des Centres sociaux de la Châtaigneraie et de l'Alouette à destination des jeunes et jeunes adultes.

Pour la programmation d'actions 2014 :

- la subvention de l'État (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances et Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) est de 131 700 € (Cette subvention a déjà été validée. Elle était de 129 911 € en 2013). Cette année, l'État a choisi de mettre l'accent sur 3 priorités : l'emploi, l'éducation et la prévention des discriminations. Les subventions de l'État seront versées directement aux porteurs de projet par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

- la demande de soutien au Conseil Régional est de 105 500 € (100 500 € attribués en 2013). Le Conseil Régional renouvellera son soutien à l'ASTI, à l'USSAP Boxe, à l'Artothèque, à l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine et à la CSGTP, pour leurs interventions en direction des habitants de ces quartiers, et une aide de 7 500 € sera attribuée à la Ville pour des actions dans le cadre du Fonds de participation des habitants,

- la demande de soutien au Conseil Général est de 96 790 € (Le CG se prononcera au dernier trimestre. 60.000 € avaient été attribués en 2013). Pour la quatrième année consécutive, le Conseil Général interviendra à travers son dispositif Programme Local de Citoyenneté (PLC) destiné à soutenir dans ces quartiers les actions visant 3 objectifs : « une relation confiante entre les habitants et les institutions », « une citoyenneté active » et « l'égalité des chances »,

- la subvention de la Ville (subvention Politique de la Ville spécifique à cette programmation) est de 107 300 € (112 800 € attribués en 2013). La Ville continuera de soutenir les actions structurantes des centres sociaux, de l'ASTI, de l'USSAP Boxe et de la CSGTP dans ces quartiers. Elle soutiendra plus fortement de nouvelles associations (Futsal Châtaigneraie, USCP Saige, NR Prod, Fête le Mur) souvent portées par des jeunes et jeunes adultes souhaitant s'investir dans leurs quartiers via des actions culturelles et sportives de proximité qui favorisent le lien social et contribuent à la prévention de la délinquance. Enfin, une « enveloppe souple » spécifique, co-financée par le Conseil Régional au titre du soutien au Fonds de Participation des Habitants, permettra d'accompagner tout au long de l'année des initiatives portées par des associations ou des habitants.

Le Conseil Municipal :

- approuve la programmation d'actions 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation,
- décide de verser aux porteurs des actions la part Ville des subventions Politique de la Ville selon le tableau de programmation joint.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame EL KHADIR** qui déclare : « *Je pense que nous pouvons nous féliciter de la reconduction de la majeure partie des actions menées au titre de la politique de la ville. Nous pouvons aussi nous réjouir de cette stabilité dans une période de changement lié à la mise en œuvre de nouvelles géographies prioritaires de la politique de la ville. Pessac reste, en effet, dans la politique prioritaire, mais le périmètre des quartiers concernés a néanmoins été modifié puisque Arago et Haut-Livrac n'y figurent plus. A vous de vous battre, Monsieur le Maire, pour qu'ils puissent être inclus dans les nouveaux périmètres et faire partie des quartiers placés en veille active, pour que le travail mené jusqu'à présent, notamment par les centres sociaux, puisse perdurer.*

Revenons maintenant à la programmation des actions 2014 du CUCS. Dans sa déclaration faite il y a un an, lors du conseil municipal du 23 mai 2013, Mme POUSTYNNIKOFF au nom du groupe que vous meniez à l'époque, dénonçait la baisse du financement des centres sociaux, premiers acteurs de terrain dans les quartiers de la politique de la ville, et

l'explosion de l'aide à certains clubs sportifs, multipliée par 4 pour le futsal de la Châtaigneraie, alors que le Ticket-Sport se serrait la ceinture.

Qu'en est-il cette année ? Les aides aux centres sociaux sont en baisse de 4 200 € dont 2 500 € pour le seul centre social Alain Coudert. Le financement des Tickets Sport sur le volet Politique de la Ville est supprimé. Je ne reviendrais peut-être pas sur l'USSAP Boxe et l'ASTI. Mais je ferai une petite remarque puisque M. YAHMDI nous a expliqué que les baisses pour l'USSAP Boxe et l'ASTI étaient liées à un choix de meilleure répartition des budgets. L'ASTI voit son aide baisser de 1 000 € alors même que Madame BOUAKKAOUI a reconnu lors de l'assemblée générale la qualité du travail mené par cette association et qu'elle l'a assurée d'un soutien plus important de la municipalité. Donc, l'explication n'est pas très cohérente par rapport à ce qui a été avancé lors de l'assemblée générale.

Côté hausse, nous nous réjouissons quand même de l'aide supplémentaire apportée à l'USCP que nous avons accompagné et soutenu dès sa création. De même, nous nous félicitons de l'augmentation accordée au futsal de La Châtaigneraie. Nous savons le travail mené par cette association et les résultats. Ce travail justifie un accompagnement en hausse comme il l'avait déjà été l'année dernière pour accompagner leur dynamique.

Il est tard, je vais vous épargner les propos tenus une fois de plus par Mme POUSTYNNIKOFF sur les réseaux sociaux, pour ne pas citer Facebook. Je me réjouis de voir que ce qu'on qualifiait de « petits caïds », de « pseudo éducateurs », de « voyous à qui on délègue l'éducation des jeunes de quartiers » ont aujourd'hui une autre image. C'est donc vrai, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Nous souhaiterions néanmoins savoir ce qui justifie ce revirement entre le discours critique que vous portiez dans l'opposition et les décisions que vous prenez aujourd'hui. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « *Tout d'abord concernant le soutien aux centres sociaux, il me semble important de rappeler que nous signons avec eux une convention d'objectifs par laquelle nous finançons, de manière très significative, l'espace social et d'animation Alouette à hauteur de 100 500 €, l'espace social et d'animation Châtaigneraie-Arago à hauteur de 130 000 € et l'espace social et d'animation Alain Coudert à hauteur de 199 500 €. Dire qu'aujourd'hui nous ne soutenons plus ces associations-là serait faux. La baisse de 4 200 € n'est que sur des actions. Je tenais juste à rappeler la part conséquente du budget, et notamment sur le budget du développement social urbain, consacrée aux centres sociaux. Sur un total de 616 700 €, nous accordons à peu près 40 % aux centres sociaux. Et nous continuerons à les soutenir dans leurs actions.*

En ce qui concerne l'ASTI, je m'en suis expliqué tout à l'heure, effectivement sur le nombre d'actions proposées cette année, il a fallu faire des choix en insistant sur le rôle joué par l'association Futsal Châtaigneraie sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago. Pour cela il a fallu enlever à certains pour favoriser des actions émergentes qui nous semblent importantes aujourd'hui et qui démontreront dans le futur toute l'ambition que nous leur accordons.

Pour terminer, lorsqu'on parle de continuer à soutenir des associations, il ne s'agit pas uniquement de financements. Le soutien aux associations c'est aussi la manière dont on les accompagne, la manière dont on les regarde. Je pense que le développement social urbain ne doit pas être simplement un guichet, ne doit pas être un partenaire auprès de qui on vient chercher des financements. Ce que nous nous allons changer ce sont les méthodes d'accompagnement, le regard que nous portons sur ces associations.

Puisque j'ai la parole, je vais en profiter pour faire un point sur la réforme prioritaire.

Nous sommes aujourd'hui à un tournant important en ce qui concerne la politique de la ville. Comme vous le savez, 2014 est l'année de mise en place de la réforme de la Politique de la Ville qui s'appuie sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette loi précise les 4 axes retenus pour la mise en œuvre de la réforme. Le premier axe concerne le resserrement des territoires. Jusqu'à présent 2 500 quartiers étaient concernés par les contrats urbains de cohésion sociale, en 2015, seulement 1 300 seront concernés par les nouveaux contrats de ville.

Le deuxième axe s'appuie sur une contractualisation renouvelée. Les nouveaux contrats de ville seront désormais signés au niveau des agglomérations et intégreront de nouveaux

signataires comme, par exemple, les bailleurs sociaux.

Le troisième axe concerne un nouveau programme de rénovation urbaine. 5 milliards sur 10 ans seront débloqués afin de favoriser la rénovation urbaine dans ces quartiers. 4 milliards seront accordés au niveau national et 1 milliard pour les collectivités locales.

Le quatrième axe prévoit la mise en place des Conseils Citoyens. Ceux-ci sont obligatoires et mis en œuvre à partir de 2015. Ils seront composés comme suit : 50 % d'habitants tirés au sort et 50 % d'acteurs du quartier (associations, commerçants, professions libérales et autres).

En ce qui concerne Pessac, notre commune est particulièrement concernée par la nouvelle géographie prioritaire car nous passons de trois à deux quartiers Politique de la Ville puisque l'Alouette sort du dispositif. De plus, les périmètres retenus pour Saige et la Châtaigneraie vont faire l'objet d'une négociation avec les services de l'État afin de transformer les périmètres Cœurs de cible en Territoires vécus. Pour Saige, il s'agira de faire intégrer les équipements à savoir le COSEC ainsi que le centre commercial. Pour la Châtaigneraie, le quartier d'Arango ne fait plus partie des périmètres Cœurs de cible. Il s'agit donc d'intégrer une partie du quartier d'Arango et notamment le centre commercial. Ces nouveaux contrats de ville devront être signés au plus tard le 31 mars 2015. Les délais sont extrêmement courts comme vous l'aurez remarqué.

On note également un certain nombre de thèmes, et là cela me permet d'insister sur les orientations politiques que nous avons prises, qui feront l'objet d'attentes particulières : la place des jeunes, l'égalité homme/femme, la lutte contre les discriminations et le vieillissement de la population dans ces quartiers. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame POUSTYNNIKOFF** qui déclare : « *Je me permets d'intervenir puisque j'ai été nommée citée pour répondre à Madame EL KHADIR. Je me rappelle très bien la teneur de mon intervention. Effectivement, je m'étais interrogée sur le montant d'une subvention de 40 000 €, pas seulement de la Ville mais globale. Je vous avais, en particulier, interrogée sur les actions menées par cette association et je vous rappelle que vous n'avez pas été capable de me répondre sur ce sujet.*

Concernant les réseaux sociaux et les propos que j'y aurai tenu. Je ne me rappelle pas si c'est exactement la teneur mot pour mot. »

Madame EL KHADIR lui confirme qu'elle les a en sa possession.

Madame POUSTYNNIKOFF reprend : « *Je ne pense pas que nous soyons amis sur Facebook, je ne sais pas comment vous les avez eu. Ce n'est pas là le problème. Je vais aussi les assumer puisque je les ai tenu au moment où il y a eu des problèmes sur l'espace social de l'Alouette et qu'ils ont été obligés de fermer. Donc, je ne renie pas mes propos. »*

En conclusion, **Monsieur le Maire** ajoute : « *Il ne faut pas s'en tenir à des propos tenus sur des réseaux sociaux et qui montrent de toute manière, au vu de tout ce que nous avons fait pendant toute la campagne électorale et qui nous a mené jusqu'ici, jusqu'aux travaux que nous menons aujourd'hui, c'est que nous avons su nouer un dialogue avec l'ensemble des habitants, notamment de ces quartiers prioritaires, qui ne se sentaient sans doute pas suffisamment écoutés auparavant par la Mairie et mettaient un peu tout le monde dans le même sac. On voit combien, lorsque les élus ne savent pas nouer de dialogue, combien la situation peut être conflictuelle entre tous et il nous appartient à tous, justement, de savoir débattre et discuter sereinement. C'est vrai entre élus, c'est vrai avec les habitants de la ville notamment ceux qui par certains aspects pourraient se sentir délaissés. Voici, ce que je voulais juste dire sur ce dernier élément.*

Avant de mettre cette délibération aux voix, il faut retenir le fait que c'est la dernière année où nous avons une certitude sur les montants des financements et comme vous m'y avez invité, mais il faut que vous mesuriez cette ironie, c'est que vous nous invitez à nous battre contre une décision prise par le gouvernement que vous soutenez. Il y a là une très grande ironie dans la situation. Nous sommes totalement à front renversé et nous ferons, effectivement, tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter les impacts négatifs de cette

nouvelle géographie de la Politique de la Ville appliquée à Pessac. Ça n'est pas sans nous inquiéter et c'est vrai que je ne pense pas qu'il y ait eu dans les critères qui ont présidé à cette nouvelle géographie de la ville, des critères qui auraient montré que la situation de Pessac s'était particulièrement améliorée, notamment à Arago.

Puisque les décisions sont prises, nous jouerons avec les décisions prises par l'État. Nous avons trois mois pour essayer d'infléchir dans un sens qui nous serait plus favorable cette décision qui nous a considérablement surpris et déçus. Nous ferons en sorte de modérer au maximum les impacts sur les associations et sur les habitants des quartiers qui étaient jusqu'à présent considérés comme prioritaires.

Je n'irai pas plus loin dans la polémique, nous attendrons la discussion avec la Préfecture sur le sujet. Sachez que nous mettrons toute notre force et toute notre énergie dans une négociation qui sera au service des Pessacais. On ne peut malheureusement pas préjuger du résultat. Mais je sais que je peux compter sur Naji YAHMDI et sur les services pour travailler dans ce domaine-là. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

DEL2014_255 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pessac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble », elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire, enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pessac estime que les attaques récurrentes de certains médias

contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pessac soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal déclare son soutien à la motion de l'AMF visant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Monsieur le Maire ajoute : « *Nous devons faire prendre conscience à l'État des décisions qu'il prend et surtout du côté antinomique, d'un côté on baisse les dotations et de l'autre on augmente les normes et les transferts de charges. Ça ne peut pas durer. Cet effet ciseau, comme on dit, n'est pas soutenable et c'est à très court terme. Il convient donc que nous puissions nous faire entendre. Cela ne veut pas dire que tout d'un coup, on trouvera au niveau de l'État des moyens financiers qui n'existent pas mais, au moins, il faut qu'il y ait un allègement de toutes les contraintes qui pèsent sur les collectivités. Cette motion a déjà été votée par de nombreuses villes de la CUB et sera demain soumise, dans les mêmes termes, au vote du Conseil à la Communauté urbaine de Bordeaux.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Une délibération comme celle-ci a d'autant plus d'intérêt qu'elle reçoit le soutien d'un maximum d'élus et d'un maximum de communes. Or, vous venez de le dire, la Communauté urbaine délibérera demain d'un texte sur cette base. Mais ce n'est pas ce texte. Dès lors, nous vous proposons de délibérer sur le texte tel qu'il aura été présenté à la CUB.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Comme vous le savez, j'appartiens à un parti qui s'oppose depuis déjà quelques années à la politique d'austérité mise en place par les différents gouvernements qui ont précédé l'actuel. Je voterai cette motion, mais avec peut-être un bémol par rapport à votre majorité. Je ferai un petit rappel de l'histoire que cette politique d'austérité menée actuellement, avec notamment la baisse de dotations pour les collectivités locales, date des gouvernements Fillon-Sarkozy et n'est pas du fait du gouvernement socialiste actuel.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je pourrai reprendre la même musique que Didier SARRAT, les bémols y compris. Vous nous présentez ici la motion de l'AMF, mot pour mot. Bien sûr, ça n'est pas imputable qu'au gouvernement actuel mais cela repose sur plusieurs années d'une politique qui va dans le sens d'une austérité où les communes se retrouvent prises entre d'un côté plus de compétences, plus de transferts de charges et des dotations qui baissent régulièrement. La priorité reste le maintien de la qualité du service public. Ceci dit cela dépend des choix faits par votre majorité. On voit que ça n'est pas si facile quand il s'agit ensuite de soutenir tout le mouvement associatif.* »

Monsieur le Maire déclare : « *Comme l'a dit Monsieur HAURIE, je pense qu'il y a un consensus large puisque c'est l'Association des Maires de France qui propose cette motion. Encore une fois, c'est tout simplement pour être réaliste par rapport aux contraintes qui nous sont imposées. Il ne peut pas y avoir d'injonction paradoxales et c'est justement ce dans quoi nous nous situons aujourd'hui.*

Sur le texte de la CUB demain, ce sera le même texte il y aura peut-être une introduction particulière qui sera faite pour rappeler l'histoire et notamment le niveau de la dette qui a été atteint aujourd'hui. C'est la seule modification qu'il y a dans le texte, c'est un ajout d'une introduction. Je maintiens donc cette motion aux voix.

Juste pour rappel à Monsieur SARRAT, le gouvernement précédent n'avait pas fait baisser les dotations d'état, il les avait simplement geler. La baisse est désormais avancée. Elles

n'ont pas diminué, en tout cas pour Pessac, dans les années précédentes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, Laure CURVALE et MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes, élus et public, pour les conditions de débat qui étaient bien préférables à celles qui avaient pu précéder. Il espère que cela préfigurerait des échanges pendant toute la durée du mandat.

Il annonce également que désormais les conseils municipaux auront lieu le lundi soir et donc que le prochain se tiendra le lundi 29 septembre à 19 heures.

La séance est levée 23h00